

LES DÉBUTS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DES GARÇONS ET DES FILLES À PLOUNEZ

Ce dossier reprend l'article paru en feuilleton dans la Presse d'Armor entre le 9 mars 1996 et le 27 avril 1996, mais en y incluant les notes en bas de page qui n'y figuraient pas. S'ajoutent aussi dans ce dossier deux chapitres portant sur l'assiduité des élèves jusqu'à la date de laïcisation de chaque école, l'évolution des salaires des maîtres et maîtresses ainsi qu'une conclusion générale. Ce dossier a pu être rédigé d'une part grâce aux archives scolaires, municipales et paroissiales qui pouvaient encore être consultées sur place dans les années 1980, à la mairie annexe et au presbytère de Plounez, mais aussi grâce à une documentation fondamentale fournie en 1988 par Fr. Joseph F. Libert¹, alors archiviste des Frères de l'Instruction Chrétienne à Rome.

I. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DES GARÇONS À PLOUNEZ

*

La déclaration des droits de l'homme (art. 22) avait proclamé que l'instruction n'était pas un privilège et qu'elle devait être mise à la portée de tous les citoyens². Pendant la Révolution, le gouvernement de la Convention essaya donc d'organiser l'Enseignement Primaire. La constitution de 1791 était catégorique³ : Mais l'Eglise, se voyant contester pour la première fois le droit quasi exclusif d'enseigner, s'opposa rigoureusement à ce projet et provoqua, par réaction, l'apparition d'un dogme politique⁴ : La Convention reconnaît cependant la liberté d'enseignement et des écoles privées se créent en même temps que des écoles publiques.

Bien que le 30 mai 1793 le Gouvernement de la Convention Nationale eût décrété la création d'une école primaire pour chaque commune de 400 à 1500 habitants, les applications restèrent limitées et les efforts pour mettre en place des écoles primaires demeurèrent vains.

Nombreuses sont, en effet, les communes sans aucune école ! Les parents qui veulent donner des rudiments d'instruction se tournent soit vers un membre de la famille qui en possède quelques-uns, soit vers le recteur ou un vicaire⁵ soit vers des maîtres privés tels ces « *magistères* nomades, sous-officiers en demi-solde ou tabellions en déconfiture qui voyageaient alors de ferme en ferme pour leurs services⁶. »

En 1808, Napoléon place à nouveau l'enseignement sous l'autorité de l'Eglise et les Frères des écoles chrétiennes se voient accorder l'exclusivité de l'instruction primaire des garçons.

1 Correspondance du 9 février 1988 - ref : « FIC - Notes Rulon -Plounez HI-30. »

2 **La question scolaire en France**, Roger Labrusse, Que Sais-je, P.U.F., 1977

3 Cité par J.J. Chartier in **Le Rouget de Do1** n° 46, p. 4.

4 **La question scolaire en France**, op. cit.

5 **Les Hussards noirs du Trégor**, les Publications laïques des Côtes du Nord 1982

6 **La Terre du Passé**, Anatole Le Braz, p. 53. Ces instituteurs ambulants avaient été reconnus officiellement par la circulaire du 31 janvier 1816. Leur enseignement était souvent considéré comme médiocre. Voir le Mémoire de Maîtrise de J. Diridollou **Enseignement Primaire dans les C. du N.** Rennes 1974.

Dans les communes où il n'y a pas de Frères, le maire doit désigner un laïque avec l'accord du desservant⁷. C'est le cas à Plounez. Une école est donc établie. Comme il n'y a pas de local approprié, celui-ci change⁸. L'instituteur perçoit un traitement de 100F par an plus 20F d'indemnité de logement. Un décret de Brumaire an IV, autorise un quart d'élèves gratuits.

*

I - DE LA FIN DE L'EMPIRE AUX LOIS GUIZOT : 1815-1830

Vers 1815 apparaît en France la mode des *Ecoles Mutuelles*⁹. Dans chaque discipline, des groupes de niveau homogène sont créés sans tenir compte de l'âge des élèves. Les meilleurs sont promus « moniteurs » et aident les plus faibles. En 1819, les conseillers municipaux de Plounez sont invités à délibérer sur les moyens d'installer une telle école dans la commune. Le procès verbal de cette séance permet de connaître la situation scolaire locale à cette date :

« Le conseil municipal considérant que son budget n'offre aucun excédent et que par souscription volontaire il lui est impossible de parvenir à la somme que nécessite cet établissement, en conséquence, est unanimement d'avis de se contenter de l'avantage qu'a notre commune de joindre la ville de Paimpol où il y a déjà instituteur et institutrice qui se feront un devoir et un plaisir de continuer leurs services à ceux de nos administrés qui se présenteront, réservant provisoirement notre instituteur ordinaire pour les indigents de la commune et autres qui préféreront à enseigner par l'ancienne méthode jusqu'à ce qu'il ait pu s'instruire de la nouvelle ».

(Registre des Délibérations du C.M. de Plounez, année 1819).

« L'ancienne méthode », c'est jour après jour catéchisme, lecture, calcul et écriture (à la plume d'oie) dans les locaux inappropriés, dans des conditions inimaginables et avec des résultats incertains.

Si la maison d'école change avec l'instituteur, elle ferme aussi à son départ, laissant les écoliers sans maître ni instruction. Ainsi, en 1824, l'instituteur quitte brusquement en cours d'année et se fait marin¹⁰. La commune se trouve tout-à-coup plus riche de 90F, seuls 10F ayant été versés au maître avant son départ.

Plounez va rester de nombreuses années sans instituteur communal. Un état dressé en 1828 expose clairement la situation :

« Nous avons à Plounez un instituteur breveté qui a quitté depuis environ quatre ans. Comme les parents sont libres d'envoyer leurs enfants à l'école où il leur plaît et que la grande moitié de Plounez peut se rendre plus facilement aux écoles de Paimpol qu'à celle du bourg de Plounez ; comme d'un autre côté un grand village de Plounez est plus proche de l'école de Lansert en Plourivo, et s'y rend préférentiellement à celle du bourg de Plounez, il s'en suit qu'aucun instituteur ne pourra jamais se tirer ici. Il aurait bien de la peine à réunir toute l'année quinze élèves qui lui

7 **La question scolaire en France**, op. cit.

8 Notes manuscrites de M. Fourmanger, instituteur à Plounez (1912).

9 **100 ans d'école**. Ouvrage collectif. Collection Milieux - Champ Vallon (1981)

10 Il s'agit de CAVELAN Gilles, né le 9 juin 1788 à Plounez, breveté de capacité, le 26 mai 1819) ; autorisé (à ouvrir une école) le 28 juin 1820. (Archives de l'Evêché. Courrier de M. L'Abbé du Cleuziou, le 7 décembre 1988) .

payeraient chacun un franc par mois. Si absolument l'administration veut qu'il y en ait un ici, je désirerais que ce fut un frère plutôt qu'un autre pourvu que la commune se charge de l'entretenir. A Plounez, le 25 novembre 1828 (signé) Jean Derrien desservant.

(Archives de l'Evêché de St Brieuc)¹¹

L'année suivante, les statistiques départementales de l'enseignement primaire indiquent que Plounez, dont la population atteint 2190 habitants, ne possède aucune école ni communale ni privée¹². Il existe cependant un projet de construction d'école communale dont les travaux sont évalués à 2400F. (Archives municipales de Plounez)

En ce premier tiers du XIXème siècle, la situation scolaire de Plounez est peu précise. La question de l'instruction ne préoccupe pas beaucoup les élus ni la population : un instituteur semble bien peu nécessaire : s'en présente-t-il un, on le prend, sinon on s'en passe et la commune n'en est que plus riche.

[à cette date le 25 novembre 1828, on signale l'existence d'une maison des Filles de la Providence qui remplissent selon les règles de leur institut le double objet d'instruire les jeunes filles et de porter aux malades des secours à domicile... Mais cette école située à Plounez, tout près de Paimpol accueille principalement des enfants paimpolais. »]

II - LE MINISTERE GUIZOT : 1830-1839

Bien qu'il s'appuie sur la haute bourgeoisie, le Gouvernement de la Monarchie de Juillet - avec Guizot¹³ comme ministre de l'Instruction Publique - va entreprendre en 1832 de propager et d'améliorer l'enseignement populaire en mettant à la disposition des Universités un fonds de secours auquel les communes jugées les plus nécessiteuses pourront participer.

Au mois de mars, le Recteur d'Académie, relayant cette initiative ministérielle, s'adresse à chaque maire pour réclamer avec insistance sa collaboration :

« L'un des plus pressants besoins des classes pauvres est assurément l'instruction [...]Magistrat populaire, il vous appartient de seconder l'impulsion que le gouvernement veut donner à un enseignement nécessaire à cette classe si nombreuse et intéressante de la société dont la condition s'améliorera à mesure qu'elle deviendra plus éclairée».

(Archives de l'école publique de Plounez)

Dès le 6 avril, le Conseil Municipal se réunit et prend LA décision :

« Les membres du conseil Municipal de Plounez, considérant que pour le bien public et pour être plus à portée d'être surveillée, il est indispensable que la maison d'instruction soit située au bourg, que pour cela, il faudrait bâtir une maison, n'en ayant aucune susceptible d'être employée à cet usage.

Considérant que d'après le devis estimatif fait en notre présence, la construction se monterait, clef en main, à la somme de 2400F ; considérant que les revenus communaux sont insuffisants pour subvenir à une telle

11 Courrier de M. l'Abbé du Cleuziou du 7 décembre 1988

12 A cette même date, Paimpol a 2108 habitants et compte deux écoles et une troisième en construction. Seules dans le canton, les communes de Kerity, Plonézec et Plounez n'ont encore aucune école alors que Ploubazlanec, Bréhat, Plourivo et Yvias en ont au moins une.

13 Guizot devient ministre de l'Instruction Publique en 1832. La grande réalisation sera la création de l'Enseignement Primaire en France (loi de 1833).

dépense, que cependant la commune de Plounez voulant jouir des bienfaits de l'instruction est toute disposée à faire les sacrifices en son pouvoir pour y parvenir. Sur quoi, délibérant les membres du Conseil Municipal à la majorité absolue ont été d'avis :

1) de voter sur les fonds communaux de cette commune pour la construction d'une maison destinée à servir à l'instruction une somme de 800F, demandant une somme de 1600F au Gouvernement pour l'achèvement de l'établissement,

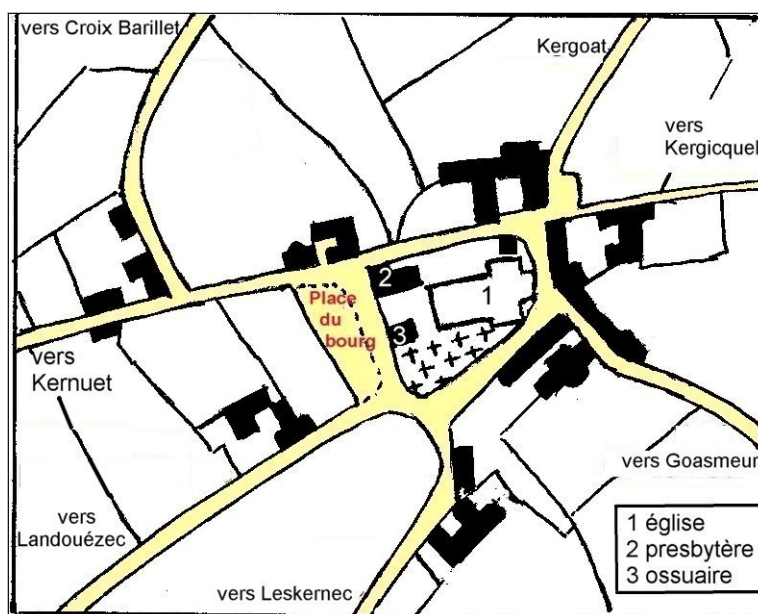
2) de voter également pour traitement de l'instituteur primaire une somme de 300F par an qu'il aurait de plus comme secrétaire de la mairie 150F, ce qui lui ferait 450F par an, demandant un supplément de 150F par an au Gouvernement afin que l'instituteur puisse, en s'occupant uniquement de son état, y trouver un moyen d'existence pensant que 600F à la campagne est un traitement suffisant.

Quant à la demande de s'apposter en commun avec une autre commune, les frais d'un établissement d'instruction, le Conseil l'a unanimement rejetée.»

A cette délibération sont joints le devis et les réponses à un questionnaire où on apprend qu'à cette époque, Plounez compte 120 garçons et 80 filles en âge d'être admis dans les écoles primaires.

Quelques jours plus tard, le Conseil Municipal vote une somme de 1200F (soit 400F de plus qu'initialement prévu) pour la construction de cette maison d'école et le Gouvernement est sollicité pour les 1200F qui restent (au lieu des 1600F). La commune fera gratis les charrois de la plus grande partie des matériaux nécessaires. En juillet, elle fait aussi don du terrain pour la construction de cette école : ce sera un coin de la place du bourg¹⁴ face à l'église. Le Conseil Municipal décide qu'« en considération des sommes engagées, [la commune] veut pouvoir se réserver un appartement pour la mairie, celui qu'elle occupe aujourd'hui n'étant ni décent ni commode. ».

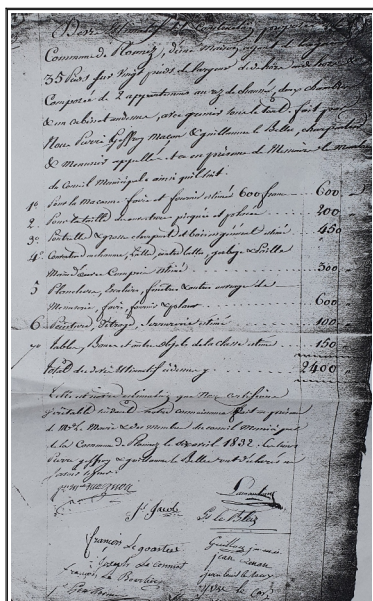
PLAN DU BOURG EN 1832



Le bourg de Plounez vers 1830. La place du bourg est une prairie de 3 ares 80 ca, plantée d'une quinzaine d'ormes. Il s'y trouve un local (non représenté sur le plan) dépendant du presbytère

14 Apparemment un édifice paroissial occupe déjà l'emplacement prévu. Il faudra l'intervention du préfet pour faire « place nette » (Lettre du préfet en date du 20 juillet 1832). La place du bourg est plantée d'ormes.

Premiers désaccords



Le projet du maire inquiète le préfet qui craint, en effet, que la maison d'école « payée en majeure partie des fonds du Gouvernement ne soit détournée pour une autre destination et ne devienne plus tard une maison presbytérale ou une école de Frères. »

Le maire insiste tant et si bien que le préfet finit par accepter le plan, autorise le commencement des travaux (11 juillet 1832) et accorde la subvention de 1200F¹⁵

Dans ce devis de 1832, la toiture de la future école est prévue en chaume. Le maçon et le charpentier déclarent ne savoir signer.

Bientôt, cependant, le préfet élève de nouvelles objections : la salle de la mairie est trop grande et la classe trop petite pour la « centaine d'élèves au moins que Plounez (2000 âmes) doit pouvoir accueillir. » le logement de l'instituteur est jugé trop petit

La municipalité maintient son projet et répond point par point au maire :

« La commune de Plounez très rapprochée de la ville de Paimpol et placée de telle manière à ce qu'aucune des communes voisines ne puisse y être jointe pour l'instruction primaire, le Conseil pense toujours que la dimension proposée de la salle de classe (26 pieds de longueur sur 18 de largeur) est plus que suffisante pour contenir les élèves de cette commune qui ne peuvent pas devoir dépasser 60 à 70, ceux des limites touchant la ville de Paimpol pouvant y compter, persuadé qu'ils préféreront l'instruction du chef-lieu qu'ils suivent aujourd'hui. Cependant, dans le but de remplir vos vues, il consent à ajouter quelques pieds à la salle de classe et à la porter à 30 pieds de long.

Quant aux réserves faites au services de la maison, il a été décidé à l'unanimité qu'elles seraient maintenues.

Quant au logement, pensant qu'un instituteur de campagne ne peut exiger une maison entière et qu'une belle cuisine, un bel appartement et un vaste grenier doit lui suffire, il ne lui sera rien accordé d'autre ...

Tout considéré, le Conseil Municipal préfère renoncer que de ne pouvoir disposer à son gré d'un local dont il fait les deux tiers des frais.

(Lettre au préfet datée du 23 janvier 1833).

De guerre lasse, le préfet cède sur tous les points et « laisse toute latitude pour la construction de la maison d'école selon que la municipalité le jugera utile. » (lettre du préfet du 17 février 1833)

Embarras financiers

Les travaux ne commencent qu'au début de 1834. Immédiatement, Plounez se dote d'un

¹⁵ Somme portée à 1700F en janvier 1833, les 500F de différence étant pour que la couverture soit en ardoise et non en paille comme prévu au devis (21 mai 1833).

Comité Communal pour l'Instruction Primaire¹⁶ Au cours de la séance inaugurale, le 2 avril 1834, le maire annonce, un peu trop à la hâte, la fin des travaux pour le mois de septembre et l'arrivée de l'instituteur.

En effet, le chantier va prendre du retard et les difficultés financières vont s'accumuler. En quelques mois, le coût des travaux va passer à 3200F puis à 4185F, puis à 4865,03F. Les caisses de la commune sont vides et la municipalité espère que le Gouvernement comblera le déficit. En octobre, le préfet autorise le Conseil Municipal à verser à la construction les sommes reversées pour le traitement et le logement de l'instituteur, faute d'emploi¹⁷ Bientôt, le préfet accorde une ultime aide de 300F à la condition que le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire, sinon « le Département [pourrait exiger] la restitution des subventions déjà payés au profit d'autres localités. » La municipalité obtempère et le 20 août 1835, la commune est autorisée à s'imposer extraordinairement au centime le franc de ses contributions en un an la somme de 1200F. L'imposition sera portée au rôle des contributions financière, personnelle et mobilière dès 1836.

Les travaux s'étirent tout au long de l'année 1835. En février 1836, on parle de leur achèvement mais tout l'équipement reste à acheter (600F). Le Conseil Municipal se refuse à la dépense. Malgré tout, l'ouverture de l'école est fixée à la rentrée et dès le mois de mars, le préfet demande à la municipalité de rechercher un instituteur. Il y a, cette année là, 112 garçons d'âge scolaire qui ne reçoivent aucune instruction.

Il faudra attendre trois ans encore avant l'arrivée d'un instituteur !

Le choix de l'instituteur

Ce choix va être l'occasion de nouveaux échanges, assez vifs, entre la municipalité et le préfet. Ce dernier avait senti depuis longtemps déjà que la municipalité de Plounez se tournerait vers les Frères de l'Instruction Chrétienne pour diriger l'école communale. Il avait essayé de la mettre en garde contre un tel choix, écrivant même qu'en ce cas « il y aurait violation des engagements réciproquement bien que tacitement entendus. » (Lettre du préfet au maire, en date du 7 février 1833).

Or, la loi GUIZOT (28 juin 1833) avait fait adopter la liberté d'Enseignement Primaire. L'Eglise était libre de constituer son propre système d'enseignement et gardait le contrôle de l'Ecole Primaire officielle.

C'est dans ces conditions favorables que le 2 mai 1836, le Conseil Municipal de Plounez exprime à la majorité le vœu que l'école communale soit tenue par un Frère de l'Education Chrétienne et demande au Comité d'Arrondissement de ratifier son choix.

Le 6 juin, ce Comité estime qu'il ne peut donner son approbation car la commune de Plounez avait « contracté d'avoir un instituteur laïque et reçu du Département une subvention considérable. ». De son côté, le préfet informe personnellement le maire qu'il va lui-même rechercher un instituteur pour sa commune !

La réponse du maire est datée du 27 juin :

« J'ai été chargé de vous exprimer les regrets qu'éprouve le Conseil de voir sa demande mal accueillie par le Comité d'Arrondissement et cela par la connaissance qu'il acquiert journellement et par les faits qui sont sous les yeux que les écoles des communes rurales, tenues par des laïques, n'offrent à peu d'exceptions près, les satisfactions qu'éprouvent les

¹⁶ Le Comité est composé du maire, du recteur de la paroisse et de trois membres.

¹⁷ soit 260F . En 1835, le préfet autorisera à nouveau la même opération.

communes où l'instruction est dirigée par des Frères de l'Instruction Chrétienne, ces dernières étant mieux tenues et, en général, les instituteurs plus capables et inspirant, sous la surveillance du clergé auquel ils sont soumis, une confiance bien plus grande que celle des laïques dont la conduite souvent peu réglée est peu édifiante. [Le mode d'instruction des Frères] est, il faut en convenir, mieux approprié aux moeurs de nos campagnes qui ont pour principe et qui regardent la moralité et la religion comme les premiers fondements de l'Instruction.

... Quant à la somme considérable que cette commune a reçue sur les fonds du Gouvernement et du Département, le Conseil ne la regarde tout au plus que comme un acte de justice ».

Colère et indignation du préfet et des membres du Comité d'Instruction Primaire de Saint-Brieuc. La lettre est jugée inacceptable et retournée au maire, lequel est prié de s'expliquer.

Les conseillers s'estiment injustement traités et jouent les incompris. Ils reprennent les mêmes arguments, précisant même que « dans les communes rurales, il est [des instituteurs laïques] qui méritent le blâme et n'obtiennent pas la confiance des habitants. »

(lettre du maire au préfet du 5 septembre 1836) »

Seule, donc selon le maire, une école tenue par des Frères doit réussir mieux que tout autre !

En avril 1838, l'affaire arrive même sur le bureau du Ministère de l'Instruction Publique. La municipalité tient bon et « presse » le Père de la Mennais de nommer un Frère :

« A Plounez, on attend un Frère depuis près de deux ans et le maire ainsi que le recteur me pressent de vous y envoyer/ »

(Lettre du Supérieur à Frère Maximilien, 26 mars 1839¹⁸)

Plounez gagnera ce nouveau bras de fer et le 20 avril 1839, le préfet transmet une « autorisation provisoire » en vertu de laquelle le sieur BERNARD Jean, en religion, Frère Maximilien, 20 ans, instituteur primaire, arrivé le 8 du même mois pourra continuer ses fonctions en attendant que le Ministre de l'Instruction Publique lui accorde l'Institution.

Le 5 août 1839, le Comité Supérieur n'accepte l'instituteur qu'à contre-cœur et le fait savoir :

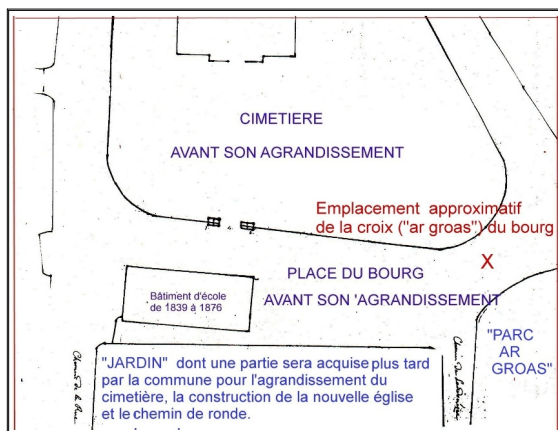
« Le Comité nomme à Plounez le sieur Jean Bernard , Frère de l'Instruction Chrétienne. Cette nomination est faite sans rien préjuger sur la destination de la maison d'école construite aux frais du Département et à des conditions qui n'ont pas été remplies. »

C'est dans ces conditions que le premier Frère effectue sa première rentrée à l'école communale de garçons toute neuve de Plounez ; 80 élèves sont accueillis, dont 17 gratuitement. La méthode suivie par le maître est celle de l'enseignement simultané. L'école est neuve, les tables et les bancs sont faits. Les livres sont aussi en quantité suffisante mais qualifiés de mal choisis et dangereux » par l'université qui leur refuse son approbation.

Pour son travail, le Frère perçoit un traitement annuel fixe de 250F auquel s'ajoute le produit de la rétribution mensuelle (375F la première année) versée par les parents des élèves payants. Les taux de rétribution mensuelle sont fixés chaque année par le conseil municipal (50 centimes, 75 centimes et 1 franc par mois selon le degré d'instruction dispensée à l'élève). Seul l'instituteur

communal percevait un fixe. (A cette époque, une institutrice privée tient une école pour filles et elle ne percevait que la rétribution scolaire, soit 220 francs.)

Le bâtiment d'école



Le bâtiment d'école-mairie est situé sur la place du bourg. Cette place n'est qu'un terrain empierré aussi qualifié de prairie et planté de quelques ormes, limité à l'est par le chemin qui longe le cimetière et à l'ouest par le haut mur d'enceinte d'une propriété.

Quant au bâtiment lui-même, il est simple et mesure 39 pieds de long et 20 pieds de large. Il est en pierre et couvert d'ardoise. Au rez-de-chaussée se trouvent la salle de classe et la cuisine de l'instituteur¹⁹. A l'étage, il y a la chambre ainsi que la salle de mairie.

Le champ « Park ar Groas » tire son nom d'une croix qui se dressait sur la place du bourg jusqu'à la Révolution

Il n'y a ni cour de récréation, ni préau. Pas de jardin non plus pour l'instituteur. De plus, l'école est tellement rapprochée de l'église que l'instituteur se plaint que « la sonnerie des cloches l'oblige à suspendre momentanément les leçons²⁰. »

Le Comité communal d'Instruction Primaire

Les Comités communaux d'Instruction Primaire furent créés par la loi du 28 juin 1833. Dès l'année suivante, Plounez se dote de son Comité. Le maire en est le Président et le Desservant membre de droit. Trois notables de la Commune, approuvés par le Comité d'Arrondissement et renouvelables tous les trois ans complètent ce Comité dont le rôle est de « seconder les vues généreuses du gouvernement pour la propagation de l'Instruction Primaire. ».

Il y a environ cinq réunions de ce Comité par an. Pour l'année 1840-1841, les dates sont les suivantes : 19 octobre, 1er décembre, 1er janvier, 1er avril et 1er juillet.

L'instituteur de la Congrégation de l'Instruction Chrétienne

Lorsque le Frère Maximilien arrive à Plounez en 1839, la Congrégation de l'Instruction Chrétienne existe déjà depuis 23 ans. Cette Congrégation, fondée en 1816, à Ploërmel, par l'abbé Jean Marie de la Mennais, a pour vocation sociale de fournir l'instruction aux enfants des écoles primaires des villes et des campagnes, en Bretagne. Voici, extraits des statuts de la Congrégation, quelques-uns des articles renseignant sur les conditions de travail et de vie du Frère instituteur :

art. 3 - Le Recteur donnera la pension chez lui, au Frère ... Les Frères mangeront à la table du Recteur : ils la quitteront au moment où l'on servira le dessert. Dans la pension, seront compris: le logement, l'éclairage, le blanchissage.

art. 5 - Les Frères ne toucheront aucune rétribution des élèves ... Il est absolument défendu aux Frères de parler en classe ou dehors des rétributions²¹

¹⁹ En fait, le Frère prend pension au presbytère. Il verse 330F de pension par an.

²⁰ Délibération du Conseil Municipal - 30 mai 1860.

... Les Frères de l'Instruction Chrétienne peuvent être exemptés du service militaire lorsqu'ils prennent l'engagement légal de se consacrer, pendant dix ans, au service de l'Instruction Publique.

Le vestiaire de chaque Frère se compose de :

- une Lévite noire, 2 gilets de grosse laine pour l'hiver, 2 paires de culottes noires, 2 paires de souliers, 6 chemises, 6 paires de bas, 6 mouchoirs de poche, un chapeau à bords larges et cuve moyenne, 2 bonnets de nuit.

Tout instituteur, qu'il soit laïque ou religieux, est soumis au contrôle direct du maire et du recteur. Pour pouvoir enseigner, il doit être titulaire du Brevet de Capacité. Pour un Frère, cependant, ce brevet peut être délivré « sur le vu de la lettre particulière d'obédience qui lui aura été décernée par le Supérieur de la Congrégation. »²²

Un instituteur doit aussi justifier de trois années de moralité.

Vie quotidienne

- Organisation, règlement et contenu

Une enquête, faite en 1834, dans les écoles primaires du Département, avait révélé la grande disparité des horaires, emplois du temps, contenus et méthodes. Afin d'harmoniser l'enseignement primaire, le Comité Supérieur élaborait un règlement qui fut prêt en novembre 1839 et approuvé par le Conseil Royal de l'Instruction Publique le 14 février 1840.

C'est donc ce règlement qui fut appliqué à Plounez dès l'ouverture de son école. En voici les points principaux :

. * L'enfant admis dans une école élémentaire doit être âgé de 6 ans au moins et de 13 ans au plus. Des dérogations sont possibles mais la quasi totalité des enfants scolarisés à Plounez appartiendra à la tranche d'âge des 7-13 ans.

* L'école est divisée en trois divisions ; la méthode suivie est la méthode dite « simultanée » : le maître enseigne lui-même les trois niveaux et tous les élèves d'une même division avancent au même rythme. Pendant qu'il s'occupe d'une division, le maître peut se faire aider d'un élève avancé pour la surveillance des autres divisions.

. * Les classes ont lieu toute l'année excepté les jours de congé et le temps des vacances. Les jours de congé sont les dimanches, les jeudis et les jours de fêtes conservées, le 1er de l'an, les jours de fêtes nationales, le jour de la fête du roi, les jeudi, vendredi et samedi saints, le lundi de la Pentecôte. Lorsque dans la semaine, il se rencontre un jour férié autre que le jeudi, le jeudi redevient un jour de travail ordinaire²³.

* Les vacances doivent totaliser six semaines qui peuvent être divisées en plusieurs parties²⁴. Plounez étant une commune rurale, les vacances peuvent être réparties de telle façon que les enfants puissent participer aux principaux travaux de la campagne.

21 Le Frère percevait la rétribution mais la reverse à sa Congrégation, ne gardant de son traitement que le strict argent nécessaire à ses dépenses personnelles (Archives de la Congrégation)

22 Ordonnance Royale du 29 février 1836.

23 Dans le règlement de 1852, la Fête du Roi sera remplacée par le mardi de la Pentecôte. En 1881, le mardi de Pâques sera remplacé par le lendemain de la Toussaint. On ajoutera aussi les fêtes nationales et patronales.

24 Le mois d'août en entier est consacré aux vacances d'été.

Dans cet enseignement, l'éducation morale et religieuse tient le premier rang. Le règlement de 1870 dresse le tableau des connaissances qui seront enseignées aux trois divisions :

	1ère Division	2ème Division	3ème Division
INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE	Prières et Instruction pieuse	Catéchisme du diocèse	Histoire Sainte
LECTURE	Alphabet et syllabaire	Lecture courante en français (Histoire Sainte)	Lecture des manuscrits et du latin
ECRITURE	Sur l'ardoise, en grosse cursive	Sur le papier, cursive en gros et fin	Sur le papier, bâtarde ronde et cursive
CALCUL	Calcul verbal	Numérotation écrite et les quatre premières règles de l'arithmétique	Fractions ordinaires et fractions décimales Système légal des poids et mesures
LANGUE FRANÇAISE	Prononciation correcte	Grammaire française, dictées pour l'orthographe	Règles de syntaxe Analyse grammaticale Composition
GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE	NEANT	NEANT	Géographie et histoire générale de la France
DESSIN LINÉAIRE ET CHANT	NEANT	Dessin linéaire ²⁵	Dessin linéaire et chant

L'école doit être équipée d'un grand tableau noir sur lequel les élèves s'exerceront à calculer ou à dessiner. Sur une portion du mur ou sur deux tableaux mobiles sont tracées les mesures usuelles, la table de multiplication, la carte de France, la topographie du canton.

Le règlement stipule que seuls les ouvrages autorisés seront admis dans les écoles primaires publiques²⁶ et que ces ouvrages doivent être uniformes pour tous les élèves de la même division.

Des compositions en lecture, écriture, grammaire et arithmétique sont prévues dans les 2èmes et 3èmes divisions tous les quinze jours avec proclamation des « places ».

Parmi les récompenses, il y a l'éloge à haute voix, la première place de la division, la croix ou la médaille²⁷, les prix à la fin de l'année.

Parmi les punitions, on trouve : la dernière place, l'inscription au tableau noir, la privation de tout ou partie de récréation, l'obligation de porter un écriteau désignant la nature de la faute. En aucun cas les élèves ne pourront être frappés.

- Une journée

L'emploi du temps est réglementé de façon très strict. La classe est ouverte, le matin, de huit

25 Le Comité précise que peu d'élèves passant dans la troisième division, il y en aurait donc un trop petit nombre à s'exercer au dessin si cet enseignement n'était pas introduit dans la seconde division. Cette remarque est révélatrice de l'importance que les familles accordent à l'instruction : la troisième division est considérée comme un luxe dont on peut se dispenser bien facilement.

26 On a vu que ce n'est pas le cas pour Plounez, ni pour d'autres écoles tenues par les Frères où certains livres sont ceux imposés par la Congrégation.

27 La médaille d'encouragement à délivrer chaque semaine avait été expédiée par le préfet en septembre 1841.

heures à onze heures et le soir de une heure à quatre heures²⁸

Voici la matrice des exercices d'une journée type :

CLASSE DU MATIN		
Objet de l'enseignement	Durée des leçons	Observations
1°) Prières - Appel - Récitation des leçons de catéchisme et d'Histoire Sainte	de 8h à 8h1/2 du matin	Cet exercice concerne les 2ème et 3ème divisions. Pendant ce temps, la 1ère division apprend les prières
2°) Ecriture	de 8h 1/2 à 9 h1/4	Les 3 divisions prennent part à cet exercice
3°) Lecture	de 9h 1/4 à 10h 1/4	Le maître s'occupe successivement des 3 divisions et chacune d'elles continue à lire à voix basse sous la surveillance d'un autre élève plus avancé.
4°) Calcul	de 10 1/4 à 11 heures	L'exercice commence par la dictée des problèmes. Le maître se fait seconder par des élèves plus avancés.
CLASSE DU SOIR		
1°) Prières - catéchisme	de 1h à 1h1/2 du soir	L'instituteur indique la leçon à réciter le lendemain et en explique le sens.
2°) grammaire	De 1h1/2 à 2h 1/4	Pendant cet exercice, la 1ère division lit sous la surveillance d'un élève plus avancé
3°) Ecriture	De 2h 1/4 à 3 heures/	Tout le monde écrit
4°) Système légal des poids et mesures	De 3h à 4heures	Les petits lisent pendant cette leçon. Il sera facultatif ux instituteurs de consacrer 1 heure par semaine au dessin linéaire, géographie, histoire, mesure de surfaces...

Nota : . La classe du matin et celle du soir seront terminées par une prière.

. Le maître donnera des leçons spéciales aux élèves qu'il emploie comme répétiteur.

. Avant chaque classe, il y a aura inspection de propreté.

- Absentéisme

S'il est obligatoire pour chaque commune d'entretenir une école, en revanche, il n'est pas du tout obligatoire pour les parents d'y envoyer leurs enfants. De nombreuses familles se sentent en effet peu concernées par la nécessité ou même simplement l'utilité de l'école. Lorsque les travaux des champs l'exigent²⁹ ou lorsque les conditions climatiques sont très mauvaises, l'assiduité s'en ressent fortement³⁰.

28 Le Comité local a la faculté de retarder le commencement de la classe du matin et de réduire la durée de celle du soir pour que les enfants qui demeureraient au loin puissent arriver à l'école au temps fixé et s'en retourner avant la nuit. En effet, certains villages sont très excentrés et les chemins souvent impraticables ou dangereux en hiver.

29 Sur 80 inscrits et présents en 1839, il en restait 55 en juin

30 Il peut y avoir aussi la grande pauvreté, voire la misère (presque un siècle plus tard, vers 1930, parmi les motifs d'absence, on trouve *le manque de sabots* et une fois même *l'absence de nourriture à la maison*). Vers 1845, l'indigence était bien plus répandue et souciait vivement la municipalité. Enfin, parmi les causes d'absentéisme, il y avait l'isolement des villages et l'état déplorable des chemins en hiver.

D'après un état dressé en 1846, quarante enfants de Plounez, d'âge scolaire, ne reçoivent aucune instruction primaire. La raison indiquée est uniquement « l'indifférence des parents ».

Il faut reconnaître qu'à cette époque, l'école est pour la quasi totalité des Plounéziens un « îlot » français artificiellement implanté en plein territoire bretonnant. Le breton est en effet la seule langue connue des enfants comme de leurs parents et voisins, des commis, des commerçants et des artisans. C'est la langue du travail et des loisirs, de la semaine et des dimanches, des foires et des pardons ; c'est la langue du recteur en chaire, à confesse ou au catéchisme comme c'est la langue du garde-champêtre pour ses annonces. Le français est bien sûr connu du recteur, du maire, de quelques conseillers municipaux et paroissiaux, de certains cultivateurs aisés et des commerçants mais ces gens là, les notables, savent tout aussi bien parler breton. Seul donc l'instituteur, un étranger, s'acharne à faire parler, lire et écrire en français et ce, uniquement dans l'enceinte de l'école. Dès que les élèves quittent l'école à douze ou treize ans, après une scolarité en pointillé et souvent réduite aux deux premières divisions, le breton redevient donc la seule langue pratiquée, comme il le redevient pour le marin ou le soldat de retour au pays. Le français reste ainsi une langue étrangère qui n'est parlée ... qu'en France.

Dépenses et entretien

La première rentrée scolaire (1839) s'était faite dans de bonnes conditions : les locaux étaient neufs et le mobilier, neuf lui aussi, presque complet. Dès le mois de mars 1839, les tables, les bancs étaient faits³¹

Les fournitures scolaires avaient été achetées en avril et mai pour 115,40F à la librairie Huguet.

Tous les ans, la municipalité réserve une somme pour l'achat de fournitures destinées aux élèves indigents et pour l'achat de livres pour les prix de fin d'année.

Les locaux sont régulièrement entretenus et les murs de la salle de classe et de la salle de mairie reblanchis tous les ans (14F45 en 1842).

L'équipement scolaire est amélioré, de même que les conditions de travail et de vie de l'instituteur. Ainsi, la municipalité achète une montre (40F) pour l'instituteur en 1842. La même année, deux fenêtres sont ouvertes et 3F40 sont déboursés pour 31 pieds de planche pour faire un tableau noir. On avait déjà acheté le crucifix et le tableau des poids et mesures (vers 1841 après le refus du préfet de les acheter). Suivront, réglés moitié par la commune et moitié par le Conseil Général, une bibliothèque-armoire garnie de quelques livres, un globe terrestre, deux cartes en relief du département, une grande carte murale du département, une carte de France et un système métrique (appareil Lebel)

Mais le budget communal est très serré et la municipalité éprouve de grosses difficultés à faire face à toutes les dépenses qui s'accumulent : une loi récente impose l'amélioration des chemins, ce qui coûte cher ; il y a déjà l'urgence de bâtir un presbytère neuf (dès 1842), l'ancien menaçant ruine ; l'école des garçons à peine finie, il faudra bientôt (en 1846) songer à celle des filles, sans oublier le traitement de l'institutrice. Par ailleurs, le cimetière est trop petit et son agrandissement impose une transformation du bourg. Il y a enfin le manque de travail et tant de pauvreté ! On imagine le casse-tête financier pour cette commune rurale réputée riche, mais pas suffisamment par rapport aux dépenses engagées, à celles envisagées et... les autres, imprévues.

31 Archives, F.I.C. Rome.

III - BON AN MALAN de 1839 à 1890

De sa fondation à sa laïcisation, soit cinquante-et-un ans, l'école communale de garçons de Plounez va être dirigée par dix Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel.

Les hauts et les bas

Le premier Frère, Jean BERNARD, en religion Frère Maximilien, a tout juste vingt ans quand il est nommé. Il enseigne avec compétence à des élèves âgés de six à treize ans. Son premier rapport d'inspection est encourageant :

« Moralité : bonne. Capacité : suffisante. Zèle : très actif. Le Frère est encore peu connu de la population avec laquelle il entretient cependant de bons rapports [comme] avec les autorités civiles et ecclésiastiques. Heureux débuts³². »

Les progrès sont rapides et dès 1843, le Comité Supérieur propose le Frère pour une mention honorable « grâce à la bonne tenue de son école. ».

Mais dès la même année des difficultés apparaissent dues à une certaine incompatibilité d'humeur entre le Frère et le nouveau recteur, Monseigneur l'Abbé Le Goaster. Le Supérieur de la Congrégation ne peut que conseiller la patience au Frère (novembre 1843 et avril 1844) :

« Bornez-vous à gémir devant Dieu et à prier pour que ces misères cessent³³ »

Rien n'y fait ! Le Frère écrit à nouveau à son supérieur (novembre 1844) pour se plaindre :

« Plusieurs petites scènes m'ont averti des dispositions de mon recteur. Il y a quelque jours, plusieurs prêtres dînaient au presbytère, lorsque Monsieur le Goaster m'offrit d'un plat. Voyant que tous ces Messieurs n'étaient pas servis, excepté un, je priai Monsieur le Recteur de les servir. Là-dessus, il devint furieux, saisit une bouteille pleine de vin et menaça de la briser au milieu de la table, en m'intimant l'ordre de sortir de suite plutôt que de faire ainsi ma mauvaise tête. Je me contins et ne laissai paraître aucun ressentiment. Après ma sortie de table, il recommença sur mon compte. Le Recteur de Ploubazlanec le pria de se taire. J'en fus quitte jusqu'au souper. Voici aussi ce qu'il écrivait au Recteur de Coatascorn, oncle du vicaire de Plounez : « Ton neveu met trop de confiance dans le Frère mais je le crois capable de nous vendre ; c'est un rusé compère qui a joué ton neveu. Il n'a d'autre étude que l'étude des finesses de certaines ruses. ». Ma vie est ici la plus dure qu'elle peut l'être mais je souffre avec le plus de patience et de résignation qu'il est possible à ma faiblesse. J'aime à croire que ces croix sont une preuve que le Bon Dieu ne me rejette pas. Ne vous inquiétez pas de moi, je suis content de mon sort et suis résolu de mourir les armes à la main³⁴. »

Un nouveau recteur, l'abbé Hillion, est installé en 1845. Malgré cela, les choses ne se

32 L'inspection de 1842 confirmera ce premier rapport (archives F. I. C. - Rome)

33 Idem (1844)

34 Idem (1844)

calment pas. L'école périclité³⁵ et le Supérieur de la Congrégation, Monsieur l'Abbé de la Mennais, doit muter Frère Maximilien à la fin de l'année scolaire 1847. Dès la rentrée, un autre Frère, Frère Clémentin, 18 ans, le remplace.

Ce changement est plutôt mal accepté par les conseillers municipaux :

« Le conseil de la commune en général a vu avec regret le changement de notre instituteur qui y exerçait depuis 10 ans et qui avait mérité et acquis la confiance générale des habitants qui n'approuvent pas ce changement dans son concours et contre son vœu et même au détriment de l'instruction qui florissait sous la direction de notre ancien instituteur et qui pourrait perdre sous celle du nouveau, mais qu'il pourra acquérir lorsqu'on aura été à même de le mieux connaître ».

(Délibération du Conseil Municipal 1847)

Est-ce à cause de son jeune âge ? Toujours est-il que Frère Clémentin s'adapte difficilement et rencontre des problèmes divers dont il s'ouvre à son supérieur (lettre du 31 mars 1849).

« Vous savez que des beaucoup des plus forts [élèves] de ma classe l'an dernier se sont retirés pour aller à l'école primaire de Paimpol. J'en ai été très malade longtemps à la vue de la nullité dont mes efforts étaient frappés... J'ai moins de 40 élèves payants : les rétributions ne couvriront pas la pension ... Le tailleur de Tréguier a manqué ma levite de l'an dernier de sorte qu'elle ne me vient guère qu'à mi-jambe: cet accoutrement égaye nos bons Frères. La chambre que j'occupe ne permet pas d'y faire du feu à cause de la tapisserie qui est endommagée par la fumée. Je n'ai eu un gilet de laine que vers le mois de janvier et avant, je n'avais rien que ma petite levite transparente de Redon : aussi, j'ai éprouvé les symptômes d'une maladie occasionnée par le froid. Cette indisposition s'est dissipée après quelques jours³⁶. »

L'école ne fait donc pas de progrès en 1850, Frère Exupère (Joseph LE COVEN) remplace Frère Clémentin avec pour mission de « relever » l'école.

Cette fois, c'est le préfet qui proteste en signalant la position illégale du nouvel instituteur envoyé dans cette commune par Monsieur l'Abbé de la Mennais. Mais le Conseil Municipal approuve ce changement et le nouveau Frère s'installe.

Un progrès s'amorce : le Frère peut remettre 200F à son supérieur³⁷, mais 95F seulement l'année suivante. Dès la fin de l'année scolaire, le Frère, qui boit semble-t-il, est muté et son successeur le sieur EVENOU, en religion Frère Léonien, fait la rentrée de 1852. Malheureusement, on ne constate aucun progrès. Pour comble de malchance, il tombe malade en 1855 et l'école est vacante, entraînant la fuite des élèves. Il faut nommer un autre Frère en cours d'année : Frère GAUBERT. Ce dernier ne donne pas satisfaction non plus et doit partir au bout de deux ans.

Cette rapide succession de maîtres-instituteurs-directeurs est préjudiciable à la bonne

35 La chute des rétributions est une illustration frappante de cette perte de confiance chez les parents : après la somme record de 420F en 1842, elle passe à 326F cinq ans plus tard puis à 75F en 1848 et encore moins l'année suivante, puisque le pauvre frère ne peut rien remettre à son supérieur.

36 Archives F.I.C.,

37 Depuis 1850, l'État a fixé le traitement global des instituteurs à 600F. Si le fixe et la rétribution ne suffisent pas, la commune demande le complément au département. Quant à l'institutrice privée, la commune qui ne lui versait que 60F, et ce depuis 1848, doit désormais lui verser 100F.

marche de l'école, aux intérêts de la commune (chute des effectifs) comme à ceux de la Congrégation (mauvaise réputation et baisse des rétributions). Il faut absolument réagir.

Le salut viendra du sieur Yves JACQ (Frère Maxence), nommé à la rentrée 1857. Ce Frère, âgé de 28 ans est compétent et va « relever » l'école, à un moment où la municipalité doit élaborer des projets et entreprendre des travaux qui sollicitent toute son attention et requièrent tous ses soins.

La stabilité

Frère Maxence va rester douze ans à Plounez, portant les effectifs de soixante-quatre inscrits en 1858 à cent deux en 1867, année où un adjoint est reconnu nécessaire³⁸. Les toutes dernières années du Frère, les effectifs se stabiliseront autour de quatre-vingts.

Le bâtiment d'école-mairie n'a pas encore vingt ans, mais les locaux sont si exigus et délabrés³⁹.qu'il faut déjà envisager la construction d'un autre bâtiment.

Dans la nuit du 30 novembre 1859, une partie de la longère ouest s'écroule. On répare, mais en 1866, la bâtisse est à nouveau lézardée et dangereuse pour les élèves. Le Conseil Municipal, considérant le danger et l'impossibilité de reconstruire le bâtiment là où il est, se met à la recherche d'un terrain

Une occasion, attendue depuis vingt ans, se présente enfin : Monsieur Nouël de Leskernec, propriétaire, se décide à vendre une parcelle de dix-huit ares appelée Park ar Groas, située à l'angle sud-ouest de la place du bourg. La commune est prête à s'imposer supplémentairement, mais faute d'un accord sur le prix, l'affaire n'est pas conclue et la classe se fera dans la vieille école quelques années encore.

Frère Maxence va relancer en 1868 les cours du soir pour adultes⁴⁰, illustrant localement les efforts du ministre Duruy pour le renouveau de ce genre d'instruction. A la demande du préfet, les conseillers votent chaque année 20F destinés à solder les frais matériels des cours pour les garçons. La commune s'estimant trop pauvre pour rémunérer l'instituteur, elle sollicite l'aide du département et de l'Etat. Ces cours seront reconduits tous les ans avec un certain succès (entre vingt et trente adultes), avec des pointes de quatre-vingts personnes en 1874 et soixante en 1875. En 1877, les conseillers demandent que les cours soient maintenus, surtout pour les jeunes gens qui partent dans l'armée de terre ou de mer. Ils seront cependant interrompus vers 1880 : leur utilité est devenue contestée car ils produisent, selon la municipalité, « du désordre partout, dans les familles, dans les fermes, dans les auberges et dans les chemins »

Quant aux cours de gymnastique, ils n'apparaissent d'aucune utilité ! En effet, sollicités par le préfet en 1869, les conseillers municipaux répondent que la commune n'a pas de ressources disponibles, ni pour solder le traitement d'un maître de gymnastique ni pour acheter du matériel ... à moins que l'Etat ne fasse la dépense⁴¹ !

Lorsque Frère Maxence s'en va en 1871, le bâtiment d'école menace ruine mais le fait scolaire s'est imposé dans la vie quotidienne locale. Il y a deux écoles communales (celle des filles

38 Cet adjoint ne sera pas nommé avant 1873.

39 Pour cette école construite sur la place du bourg, il n'y a ni cour, ni préau, ni jardin. La classe ne peut contenir que soixante-dix à quatre-vingts élèves. De plus, la sonnerie des cloches de l'église oblige le maître à interrompre ses leçons.

40 En 1841, 1842, 1847, on trouve mention de cours pour adultes. La cause de leur échec, à Plounez, comme partout ailleurs, semble avoir été leur mauvaise organisation et leur irrégularité. Le maître était également trop mal payé pour ce surcroît de travail. Quant à l'assiduité des élèves, elle manquait de constance ! Le renouveau amorcé par les mesures de Duruy culmina en 1878 dans les Côtes-du Nord avant de sombrer spectaculairement dans les années qui suivirent. Voir Diridollou, **L'Enseignement Primaire dans les Côtes-du-Nord**, op. cit.

41 En 1875, des exercices militaires seront préconisés dans les écoles. La gymnastique deviendra obligatoire en 1880 (**L'Enseignement Primaire dans les Côtes-du-Nord**, op. cit.)

est ouverte depuis 1863) et des cours du soir. La fréquentation scolaire est honorable. Plounez semble donc suivre l'évolution nationale en accueillant des élèves à la fois plus nombreux et plus assidus. La compétence de l'instituteur et la loi sur la gratuité (1867) comptent pour beaucoup dans ce succès.

Vers la nouvelle école mairie

C'est au cours du mois de grandes vacances (août 1871) que le Conseil Municipal vote l'acquisition du terrain de **Park ar Groas** puis l'imposition de quatre centimes extraordinaire pendant quatre ans. Un emprunt de 8190F remboursable sur quatre ans est également souscrit car le prix d'achat du terrain se monte à 7500F (plus 600F de frais).

La guerre de 1870-1871 ayant entraîné « désastre, des dettes et des charges » pour la commune, les travaux sont remis *sine die*.

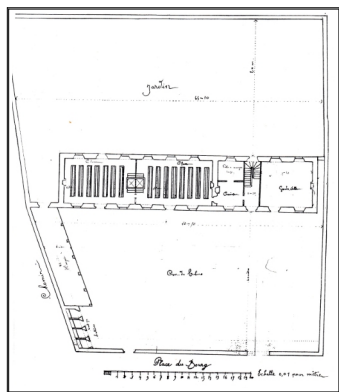
Rien ne se produira donc pendant l'unique année scolaire effectuée à Plounez par Frère Zozyne (1871-1872).

Frère Emilio (31 ans) arrive en septembre 1872. Il devient urgent de bâtir la nouvelle école. Les travaux vont pouvoir être envisagés grâce au remboursement par l'Etat d'une somme de 10850F40c. que la commune avait avancée en novembre 1870 pour la dépense d'habillement, d'équipement et de solde des gardes nationaux ». Le 10 août 1873, les plans et devis sont acceptés. L'école coûtera 28481F83c., mais en tout et pour tout, Plounez n'a que 21872F en caisse.

Alors, toutes les solutions sont essayées : on ajourne certains travaux (mur de clôture, lieux d'aisance, préau) ; mais il n'est pas question de supprimer la mairie qui est jugée « utile, nécessaire et indispensable ». On racle les fonds de tiroir : quelques ormes, menacés par l'âge sont abattus et vendus aux enchères. On frappe à toutes les portes. Le 30 août 1874, la commune demande un secours de 4609F au département ou à l'Etat. En vain ! On fait aussi procéder à l'adjudication au rabais sur la somme de 19413F83 qui ne rencontre aucun succès : aucun soumissionnaire ne se présente !

Finalement, le 4 mai 1876, le préfet autorise le maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur de Paimpol, Monsieur Perrot. Les travaux coûteront 1744F33c. Ouf ! Il est en effet devenu urgent, une fois de plus, de faire exécuter les travaux « attendu que la la vieille maison menace ruine et que pour la sûreté de l'instituteur et des élèves, la commune a été dans la nécessité de louer un local pour y faire la classe. ».

A la rentrée de 1876, Frère Emilio et son adjoint nommé en 1873, enseignent toujours dans des conditions précaires ; mais les travaux avancent vite.



Plan de l'école des garçons (archives locales)

C'est le 27 janvier 1877 que le nouveau Frère directeur, Frère Alban⁴², 46 ans, nommé à la rentrée scolaire de septembre, et son adjoint prennent possession des appartements ainsi que des deux salles de classe. La commune se réserve la salle et les appartements situés à l'étage. Restent à exécuter : un préau (abri et magasin de décharge), les lieux d'aisance et les murs de clôture. Il est prévu de démolir la vieille école dans l'année pour que les matériaux, évalués à 813F26 servent à ces constructions. Les finances communales sont en effet au plus bas : « La commune a consacré toutes ses ressources à la maison d'école des garçons » répètent, comme en s'excusant, les conseillers municipaux.

L'école a coûté cher, c'est vrai, mais elle fait des envieux. Voici ce qu'écrit en 1876 le Frère directeur de l'école communale de Ploubazlanec :

« Plounez vient de construire une jolie maison d'école. Les classes fort bien situées et percées de 12 grades fenêtres ont au moins 4 mètre d'élévation à l'intérieur et présentent ensemble une superficie d'environ 170 m d'aire. Voilà ce que font nos voisins pour un effectif scolaire qui est loin d'égaliser le nôtre. »⁴³

C'est non seulement l'école mais tout le bourg qui prennent un air neuf : grâce à des achats ou des échanges de terrains, on peut agrandir le cimetière ; mais il a fallu abattre deux rangées de maisons (des dépendances) pour ouvrir la nouvelle route d'enceinte, l'ancienne étant en partie intégrée dans le cimetière. La place est elle aussi agrandie et à chaque extrémité du bourg se dressent les deux écoles communales neuves, celle des filles à l'Est et celle des garçons à l'Ouest.

18 Janvier 1877

Commune de Plounez

1877

1	Clair Jean	10	Clair Jean	20	Clair Jean
2	Clair Jean	11	Clair Jean	21	Clair Jean
3	Clair Jean	12	Clair Jean	22	Clair Jean
4	Clair Jean	13	Clair Jean	23	Clair Jean
5	Clair Jean	14	Clair Jean	24	Clair Jean
6	Clair Jean	15	Clair Jean	25	Clair Jean
7	Clair Jean	16	Clair Jean	26	Clair Jean
8	Clair Jean	17	Clair Jean	27	Clair Jean
9	Clair Jean	18	Clair Jean	28	Clair Jean
10	Clair Jean	19	Clair Jean	29	Clair Jean
11	Clair Jean	20	Clair Jean	30	Clair Jean
12	Clair Jean	21	Clair Jean	31	Clair Jean
13	Clair Jean	22	Clair Jean	32	Clair Jean
14	Clair Jean	23	Clair Jean	33	Clair Jean
15	Clair Jean	24	Clair Jean	34	Clair Jean
16	Clair Jean	25	Clair Jean	35	Clair Jean
17	Clair Jean	26	Clair Jean	36	Clair Jean
18	Clair Jean	27	Clair Jean	37	Clair Jean
19	Clair Jean	28	Clair Jean	38	Clair Jean
20	Clair Jean	29	Clair Jean	39	Clair Jean
21	Clair Jean	30	Clair Jean	40	Clair Jean
22	Clair Jean	31	Clair Jean	41	Clair Jean
23	Clair Jean	32	Clair Jean	42	Clair Jean
24	Clair Jean	33	Clair Jean	43	Clair Jean
25	Clair Jean	34	Clair Jean	44	Clair Jean
26	Clair Jean	35	Clair Jean	45	Clair Jean
27	Clair Jean	36	Clair Jean	46	Clair Jean
28	Clair Jean	37	Clair Jean	47	Clair Jean
29	Clair Jean	38	Clair Jean	48	Clair Jean
30	Clair Jean	39	Clair Jean	49	Clair Jean
31	Clair Jean	40	Clair Jean	50	Clair Jean
32	Clair Jean	41	Clair Jean	51	Clair Jean
33	Clair Jean	42	Clair Jean	52	Clair Jean
34	Clair Jean	43	Clair Jean	53	Clair Jean
35	Clair Jean	44	Clair Jean	54	Clair Jean
36	Clair Jean	45	Clair Jean	55	Clair Jean
37	Clair Jean	46	Clair Jean	56	Clair Jean
38	Clair Jean	47	Clair Jean	57	Clair Jean
39	Clair Jean	48	Clair Jean	58	Clair Jean
40	Clair Jean	49	Clair Jean	59	Clair Jean
41	Clair Jean	50	Clair Jean	60	Clair Jean
42	Clair Jean	51	Clair Jean	61	Clair Jean
43	Clair Jean	52	Clair Jean	62	Clair Jean
44	Clair Jean	53	Clair Jean	63	Clair Jean
45	Clair Jean	54	Clair Jean	64	Clair Jean
46	Clair Jean	55	Clair Jean	65	Clair Jean
47	Clair Jean	56	Clair Jean	66	Clair Jean
48	Clair Jean	57	Clair Jean	67	Clair Jean
49	Clair Jean	58	Clair Jean	68	Clair Jean
50	Clair Jean	59	Clair Jean	69	Clair Jean
51	Clair Jean	60	Clair Jean	70	Clair Jean
52	Clair Jean	61	Clair Jean	71	Clair Jean
53	Clair Jean	62	Clair Jean	72	Clair Jean
54	Clair Jean	63	Clair Jean	73	Clair Jean
55	Clair Jean	64	Clair Jean	74	Clair Jean
56	Clair Jean	65	Clair Jean	75	Clair Jean
57	Clair Jean	66	Clair Jean	76	Clair Jean
58	Clair Jean	67	Clair Jean	77	Clair Jean
59	Clair Jean	68	Clair Jean	78	Clair Jean
60	Clair Jean	69	Clair Jean	79	Clair Jean
61	Clair Jean	70	Clair Jean	80	Clair Jean
62	Clair Jean	71	Clair Jean	81	Clair Jean
63	Clair Jean	72	Clair Jean	82	Clair Jean
64	Clair Jean	73	Clair Jean	83	Clair Jean
65	Clair Jean	74	Clair Jean	84	Clair Jean
66	Clair Jean	75	Clair Jean	85	Clair Jean
67	Clair Jean	76	Clair Jean	86	Clair Jean
68	Clair Jean	77	Clair Jean	87	Clair Jean
69	Clair Jean	78	Clair Jean	88	Clair Jean
70	Clair Jean	79	Clair Jean	89	Clair Jean
71	Clair Jean	80	Clair Jean	90	Clair Jean
72	Clair Jean	81	Clair Jean	91	Clair Jean
73	Clair Jean	82	Clair Jean	92	Clair Jean
74	Clair Jean	83	Clair Jean	93	Clair Jean
75	Clair Jean	84	Clair Jean	94	Clair Jean
76	Clair Jean	85	Clair Jean	95	Clair Jean
77	Clair Jean	86	Clair Jean	96	Clair Jean
78	Clair Jean	87	Clair Jean	97	Clair Jean
79	Clair Jean	88	Clair Jean	98	Clair Jean
80	Clair Jean	89	Clair Jean	99	Clair Jean
81	Clair Jean	90	Clair Jean	100	Clair Jean

Lorsque Frère Andéol (Jean-Marie LE BONNIEC), 37 ans, prend la direction de l'école en 1877, Plounez a un bourg en partie neuf. Ce bourg, autrefois étranglé, est maintenant « au large » et laisse entrevoir son développement futur. L'église et trois ou quatre maisons anciennes lui conservent un certain cachet⁴⁴. Peut-être, cependant, à cause de tous ces travaux, le bourg est-il dépourvu d'arbres, que ce soit dans le cimetière, sur la place ou sur des talus supprimés, mais la municipalité va y pourvoir.

Une page du registre établissant la liste des garçons « indigents » admis gratuitement pendant l'année 1877-1878

42 Il ne restera qu'une seule année scolaire.

43 Archives des F.E.C. de Ploërmel à Rome.

44 Le presbytère (1844) est le bâtiment le plus neuf. L'église est dans le style des églises de campagne de l'époque. Son clocher-mur dans le pignon ouest a un campanile abritant trois cloches.

Les derniers travaux de la maison d'école vont être terminés dans les deux années suivantes grâce à l'aide financière de l'Etat puis du département : ce sont les murs de clôture donnant sur la place puis ceux entourant le jardin. Pour économiser quelques francs, le Conseil Municipal décide (novembre 1878) que les « mauvais plants d'orme » qui se trouvaient sur les fossés du champ de la commune et qui ont été abattus pour fixer l'alignement du mur de clôture du jardin de l'instituteur seront vendus à l'enchère ou à l'amiable. D'autres ormes vont être plantés :

- a) dans la cour de la maison d'école des garçons,
- b) dans le chemin au levant de ladite cour (deux rangs),
- c) et tout autour du cimetière (87 plants).

En 1879 se pose la question de la création d'une salle d'asile pour les enfants âgés de quatre à cinq ans. Le Conseil Municipal répond négativement, étant donné que seulement seize enfants seraient concernés « dans la population agglomérée du bourg en l'étendant même à un kilomètre » et conclut que le maître adjoint pourrait bien admettre dans sa classe les huit garçons de quatre et cinq ans .

Vers l'école obligatoire, gratuite et laïque

Apparemment indifférente aux conflits scolaires qui secouent et divisent la France à cette époque, la commune de Plounez y est cependant sensible : l'opposition entre partisans de l'enseignement congréganiste et de l'enseignement laïque est en effet perceptible à la lecture de quelques lignes du cahier de délibérations.

Plounez avait depuis le début fait le choix de confier l'enseignement des garçons et des filles à des Congrégations, soumettant donc l'instituteur et l'institutrice au contrôle du clergé local. La loi Falloux du 15 mars 1850 qui instaurait le régime scolaire le plus favorable à l'Eglise et donnait aux Congrégations un remarquable essor ne changeait donc rien localement⁴⁵.)

Cependant, lorsque le 27 septembre 1852, à l'occasion d'un changement d'instituteur, « le conseil municipal est appelé à décider si la direction de l'école primaire sera confiée à un laïque ou à un membre d'une congrégation religieuse », la majorité n'est plus que de dix voix contre quatre en faveur du sieur Evenou François, 21 ans, présenté par Monsieur l'Abbé de La Mennais, Supérieur de sa Congrégation. Il se trouve donc déjà à Plounez près du quart des conseillers municipaux en faveur d'un instituteur laïque⁴⁶.

Ce qui se passe à l'échelon local est une illustration de l'opposition qui divise le pays. Victor Duruy, ministre libéral de l'Instruction Publique de 1863 à 1869 va redonner force et vigueur à l'enseignement laïque afin qu'il retrouve son monopole. L'un de ses moyens sera de développer la gratuité de l'enseignement. Il va aussi imposer la création d'une école de filles dans chaque commune de plus de cinq cents habitants⁴⁷. La guerre de 1870 suspendra momentanément le conflit qui reprendra avec vigueur juste après. Ainsi, entre 1870 et 1881, [l'école] est un des champs de bataille où se décide si la France sera ou non républicaine⁴⁸. Roger Labrusse fait d'autant mieux comprendre l'âpreté de la lutte engagée qu'il cite une phrase que prononcera plus tard Léon XIII mais qui prend déjà toute sa valeur : « l'école est le champ de bataille où se décide si la société sera

45 Cette loi de 1850 fait en effet obligation à l'instituteur de participer aux offices religieux et le place sous la tutelle du clergé local .

46 A cette époque, laïcité signifie uniquement neutralité. Ce n'est que plus tard que ce mot se teintera de la nuance anticléricale.

47 Plounez a déjà la sienne depuis 1863, dirigée par une Soeur de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit .

48 **La question scolaire en France**, R. Labrusse, que sais-je. PUF 1977

ou non chrétienne. »

Toute cette période va être marquée par un « laïcisme offensif » qui réagit contre le « confessionnalisme engagé » deux décennies précédentes.

Plounez n'est bien sûr qu'une pièce minuscule sur l'échiquier où s'affrontent l'Eglise et la République, mais c'est quand même une unité en plus ou en moins dans le total des écoles que revendique l'une ou l'autre : chaque école, si petite soit-elle, est en effet une victoire ou une défaite.

La République l'emporte en 1878 et Jules Ferry devient ministre de l'Instruction Publique de 1879 à 1881 puis en 1882-1883.

« Les hommes dont l'influence va prévaloir, écrit R. Labrusse, (Ferry, Macé, Hugo) [ont pour objectif] d'étendre, par le moyen de l'obligation et de la gratuité scolaires, l'instruction populaire... Le clergé avait pris une part active à la lutte contre la République. Les républicains maintenant au pouvoir [vont donc pratiquer] l'anticléricalisme⁴⁹. » La France va être nettement coupée en deux.

En deux ans (1881-1882) vont être votées les lois qui vont modifier le paysage scolaire et agiter davantage la vie locale dans chaque commune de France.

En 1881, c'est la loi sur **la gratuité**, aucune rétribution scolaire ne sera plus perçue dans les écoles primaires publiques. Un brevet de capacité sera exigé de tout instituteur public primaire. Le certificat d'études primaires est officialisé pour les élèves à partir de 11 ans.

En 1882, l'école devient **obligatoire** pour les enfants de 6 à 13 ans. Immédiatement, le 13 mars 1882, le Conseil Municipal de Plounez se réunit pour instituer une *Commission Municipale Scolaire* afin de surveiller et d'encourager la fréquentation scolaire, ainsi que le veut la nouvelle loi. Cette commission, présidée par le maire, est composée de cinq membres dont le... recteur qui sera élu.

L'enseignement doit être neutre. C'est la **laïcisation** des programmes. « Les écoles vaqueront un jour par semaine⁵⁰ outre le dimanche afin de permettre aux parents de donner, s'ils le désirent, l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires. ».

Des écoles normales primaires sont créées pour assurer le recrutement des maîtres.

La vie officielle républicaine également: depuis que le 14 juillet a été choisi comme date de la Fête Nationale française, le préfet demande aux communes de voter des fonds pour illuminer (à la bougie) la mairie et les écoles. A Plounez, le Conseil Municipal rejette la demande en 1881 (9 voix contre 3) et en 1882 (6 voix contre 5) et l'accepte finalement en 1883.

La loi Goblet du 30 octobre 1886 donne un délai de cinq ans pour que, dans toutes les écoles primaires publiques, les maîtres congréganistes soient remplacés par des instituteurs laïques.

49 idem

50 C'est le jeudi qui était déjà chômé. L'Instruction Religieuse quotidienne est remplacée par l'Instruction Civique et Morale. Une coutume (locale?) va alors apparaître : les enfants viendront à l'église avant l'école pour que la journée commence quand même par des prières. Cette coutume cessera avec la guerre 14-18.



Frère Andéol

*Le dernier instituteur congréganiste
de l'école communale de Plounez*



M Le Varat

*Le premier instituteur laïc de
l'école communale de Plounez*

La laïcisation de l'école des garçons de Plounez aura lieu à la rentrée de 1890 et sans rencontrer d'opposition. Le 25 juillet, l'inspecteur primaire demandait cette laïcisation au recteur d'Académie, la justifiant par un rapport sévère sur le Frère et son enseignement⁵¹ et par la passivité du Conseil Municipal:

«... Son enseignement est bien faible. La méthode et ses procédés sont rien moins que rationnels. L'originalité de son caractère rend ses moyens disciplinaires peu efficaces et leur donne souvent une teinte de ridicule.

En froid marqué avec son adjoint, il n'exerce plus sur toute son école une autorité suffisante. Enfin, par un entêtement qui ne s'explique pas, il refuse systématiquement depuis plusieurs années, de présenter des élèves à l'examen du certificat d'études primaires. Aussi, les familles lui ont-elles retiré leur sympathie et leur estime.

La municipalité, quoique réactionnaire, verrait avec indifférence son remplacement par un instituteur laïque. J'ajoute que le Conseil Général du canton, M. Armez, député, a exprimé instamment le désir de voir l'école de Plounez confiée à des laïcs.

En conséquence, j'estime qu'il y a lieu de prononcer la laïcisation de l'école publique de Plounez, dont le local est communal, à partir de la rentrée prochaine.⁵²»

(lettre de l'Inspecteur d'Académie du 25 juillet 1890)

La rentrée de septembre sera faite par Monsieur LE VARAT, originaire de Plourivo, âgé de 29 ans et par son adjoint.

Quant à l'école des filles, elle ne sera laïcisée qu'en 1897.

* *
*

51 Jean-Marie LE BONNIEC, Frère Andéol, 50 ans. Jusqu'en 1885, l'école est considérée comme bonne, le Frère dévoué, capable et bien estimé. À partir de cette date, se manifeste chez lui un esprit original, avec des conséquences sur ses capacités, son zèle et sa réputation. De plus, le Frère a parfois des crises d'épilepsie et l'inspecteur estime que cela peut être dangereux pour les élèves.

II. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DES FILLES A PLOUNEZ

LA PREMIERE "FAUSSE" ECOLE PRIMAIRE

Le 2 janvier 1835, le percepteur de Paimpol évoque dans une lettre adressée au maire de Plounez «l'école des Soeurs située dans votre commune». Aussitôt le maire lui répond sèchement :

« L'école des Soeurs à l'entrée de votre ville n'a jamais été considérée comme dépendante de cette commune [Plounez]. Ces dames sont entretenues par la ville de Paimpol ainsi que leur école et jamais la commune de Plounez ne s'en est mêlée. ».

(Archives de l'école publique de Plounez).

De fait, en 1833, la veuve d'un ancien maire de Paimpol avait donné à la ville une maison à condition d'y établir un ouvroir pour les orphelins et un hôpital pour les vieillards. Quand les sœurs de Ruillé s'y installent, elles ne peuvent faute de place, qu'y ouvrir une école de filles.

La lettre du percepteur est en fait une habile manoeuvre de la municipalité paimpolaise. L'établissement appartient en effet à Paimpol, mais il se trouve en territoire plounézien. L'Etat de l'Instruction Primaire des Filles à Plounez, en 1828, expose bien la situation :

« Il existe dans la commune de Plounez et à l'entrée de la ville de Paimpol deux Soeurs de la Providence [de Ruillé sur Loire] qui se livrent à l'instruction des filles [...]. Leur école paraît fort bien tenue mais cette école, par la situation du local où elle se tient, est plus utile pour Paimpol que pour Plounez. Comme elle est en effet placée sur la limite de cette commune et qu'elle est à une demi-heure du bourg, il n'y a à pouvoir s'y rendre que les enfants du Nord de la commune et la partie du Sud est privée de cet avantage; aussi, les trois quarts des élèves qui fréquentent cette école n'appartiennent point à la commune de Plounez ».

Archives de l'Evêché de Saint-Brieuc⁵³.

La municipalité de Paimpol voudrait bien annexer la parcelle de territoire où est implantée l'école, mais celle de Plounez refuse catégoriquement toute cession, tout comme elle s'oppose à verser la moindre somme d'argent pour la rémunération des Soeurs ou l'entretien des locaux... Après quelques échanges épistolaires assez vifs entre les maires, un accord est enfin conclu, puis ratifié par l'ordonnance royale du 6 mai 1836 ; les municipalités échangent les deux parcelles et l'école paimpolaise se trouve enfin située en terre paimpolaise.

I - INSTRUCTION PRIMAIRE DES FILLES A PLOUNEZ

Les débuts éphémères (1839 - 1846)

Lorsqu'en 1839 Plounez inaugure son école primaire communale de garçons, s'ouvre en même temps une «école privée de filles élémentaire catholique». Cette dernière est située dans une

⁵³ L'école comptant 130 élèves en 1828, il n'y aurait donc qu'une trentaine de Plounéziennes. (Communication de Monsieur l'Abbé du Cleuziou, 7 décembre 1988.)

maison particulière du bourg et est tenue par une veuve, mère de deux enfants, Madame Symonneaux. La méthode suivie est celle de l'enseignement simultané et les livres, en nombre suffisant et uniformes, sont approuvés par l'Université ; contrairement à ceux de l'école des garçons, ces livres ne sont jugés ni «mal choisis ni dangereux».

A cette première rentrée⁵⁴, la classe compte vingt-deux filles dont dix-neuf payantes. Leur nombre atteint cinquante en juin et le premier rapport de l'inspecteur est satisfaisant :

«Moralité : Bonne - Capacité : ordinaire

Zèle : constant - Considération : entière

A peu de rapport avec le Comité».

Les années suivantes, les effectifs vont se maintenir constants avec, apparemment, le même écart entre la fréquentation en hiver et en été.

Madame Symonneaux ne perçoit pour tout traitement que ce que lui versent les familles, c'est-à-dire la rétribution mensuelle (220F en 1839-1840). A partir de 1842 cependant, la municipalité contribue à l'achat de livres pour la distribution des prix et de fournitures pour les élèves indigents.

En mai 1846, le Conseil Municipal signale que l'école privée de filles existe depuis plusieurs années et que «l'institutrice y est généralement goûtée bien que le nombre des élèves n'ait jamais atteint soixante».

Dès la rentrée suivante (septembre 1846, il n'y a plus ni institutrice, ni école ! On sait qu'à cette époque, une école peut disparaître avec l'abandon, le départ ou le déménagement du maître mais on ne sait pas laquelle de ces trois raisons explique la disparition de l'école primaire privée de filles de Plounez.

Des projets contrariés, des situations incertaines (1846 - 1863)

Le Conseil Municipal, soucieux de l'instruction des filles, avait pris, depuis quelques mois déjà, la décision de bâtir une maison d'école et l'emplacement était même choisi : par économie sans doute, ce devait être un coin **du verger du presbytère**. Un devis est bientôt établi et les travaux sont estimés à 5507F. Comme les recettes de la commune plafonnent à 3507F, on décide d'un impôt supplémentaire de cinq centimes additionnels aux quatre contributions directes pendant cinq ans. Le produit donnera 3000F et Plounez s'engage à recouvrir aux prestations en nature (charrois des matériaux, etc.) à hauteur de 507F.

La maison d'école comprendra : au rez-de-chaussée, outre la cuisine et le vestibule de l'institutrice, une classe de huit mètres de longueur sur six mètres de large, «grandeur suffisante pour recevoir le nombre de soixante-cinq et même de soixante-dix élèves, chiffre le plus élevé auquel on puisse prétendre»⁵⁵. A l'étage, il y aura la chambre à coucher de la maîtresse, le cabinet de travail et la chambre à coucher des pensionnaires.

54 Il y aurait eu en 1828 une école de filles, autre que celle des Soeurs établie à Paimpol, mais elle ne fut sans doute que de courte durée car en 1829, il n'en est pas question : « Il n'y a à Plounez ni école publique ni école privée».

55 Délibération du 8 mai 1846.

La Commission d'Instruction Primaire approuve chaleureusement le Conseil Municipal et reconnaît ses efforts pour favoriser l'instruction alors que la commune vient de se doter d'une école communale de garçons et d'un presbytère (qui a coûté 15000F à lui tout seul).

Peut-être afin d'éviter une dépendance trop grande de l'école vis-à-vis des autorités religieuses (si le bâtiment était construit dans le jardin du presbytère), le maire de Plourivo, Monsieur Charles Armez, fait donation à la commune, en décembre 1846, de la «fonciabilité d'une tenue à domaine congéable» appelée «**Convenant ar Faron**» (2a 37ca, valeur 5F94) pour y établir une école de filles si le Conseil Municipal en fait le choix. Ce terrain, située à l'entrée du bourg, sur le chemin de Landouézec se révélera trop petit et le projet sera abandonné, tout comme celui dans le verger du presbytère.

Plounez aura son institutrice communale avant même d'avoir son école. En effet, après une année de «vacance» (1846-1847), une autre école de filles va ouvrir : en septembre 1847, Mademoiselle Louise Le Coat, âgée de vingt-deux ans, qui vient d'obtenir son Brevet de Capacité, est agréée comme institutrice communale par le Comité de Surveillance et effectue sa rentrée avec quarante-cinq fillettes inscrites. Rien n'est cependant voté pour son traitement «vu que Plounez n'a pas encore de [bâtiment] d'école communale et que la commune ne peut davantage s'imposer». La maîtresse doit donc se contenter des rétributions. Il est vrai qu'elle réside dans sa famille et n'est donc pas si mal lotie⁵⁶. Dans le courant de l'année (mars 48), lorsqu'elle reçoit du Recteur d'Académie l'autorisation officielle d'enseigner, un traitement de 60F ⁵⁷ lui est accordé, «en attendant que nous puissions mieux», déclare le Conseil Municipal qui s'en remet au «citoyen commissaire de la République» pour qu'il accorde un secours à l'institutrice sur les fonds destinés au département.

A peine la jeune institutrice⁵⁸ est elle installée qu'elle reçoit son congé pour quitter le logement d'école à la St Michel de 1848 car le propriétaire vient l'habiter. «Faute de logement, cette école, malgré son utilité, sera obligée d'être suspendue» dit-on dans le Registre des délibérations.

Une solution provisoire est trouvée mais dès l'année suivante, le problème se pose à nouveau : «L'école est aujourd'hui dans un local impropre sur le rapport de la salubrité» et il faut absolument en bâtir une neuve. De plus, les travaux de construction fourniraient du travail et permettraient de «soulager la grande misère des ouvriers et journaliers qui souffrent du manque d'ouvrage».

Entre temps⁵⁹ on améliore le local dont on dispose. En 1851, 40F sont dépensés (pour moitié par le préfet, pour moitié par la commune) pour l'achat d'un crucifix, d'un tableau noir, d'un fauteuil et d'une collection de tableaux de lecture.

Deux années scolaires plus tard (année 1851-1853), l'institutrice, sans doute mécontente de son salaire⁶⁰ et de ses conditions de travail quitte son emploi en cours d'année⁶¹. Comme elle n'est pas remplacée, une somme de 32F se trouve donc libérée au budget, somme qui sera répartie ainsi à

56 Son père est bedeau.

57 A la même date, le Frère perçoit un fixe de 250F (plus les rétributions, mais paye sa pension au recteur (330F)

58 Elle est bien appréciée par son inspecteur qui écrit sur le rapport la concernant ; «Bien - Zèle très satisfaisant».

59 La loi Falloux (15 mars 1850) qui impose l'ouverture d'une école de filles dans chaque commune de plus de huit cents habitants et plus, ne concerne donc pas Plounez dans l'immédiat puisqu'il y a déjà une école. La loi de V. Duruy qui impose la création d'une école dans les communes de plus de cinq cents habitants viendra après la fondation de l'école communale des filles en 1863.

60 Depuis 1851, elle perçoit un fixe de 100F (contre 60F jusqu'alors) mais le Frère instituteur perçoit exactement le double.

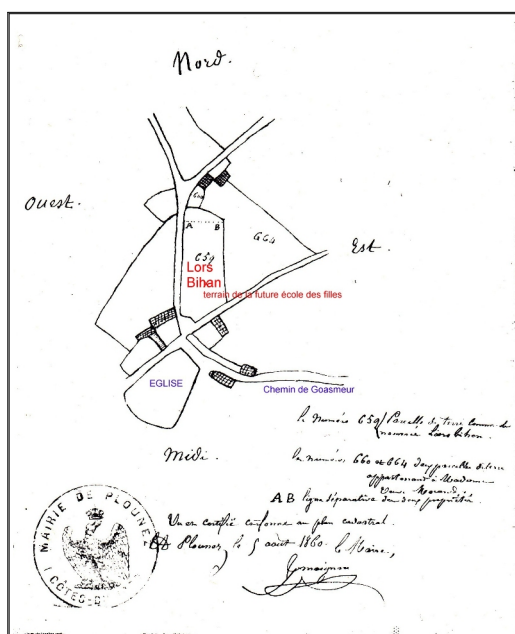
61 Peut-être part-elle aussi à cause du projet de la municipalité d'appeler des Religieuses pour l'instruction des filles à Plounez.

l'occasion des fêtes de l'empereur : «12F aux familles des militaires et marins morts pendant cette guerre⁶² et 20F pour les pauvres nécessiteux». (Registre des Délibérations, 9 août 1855.)

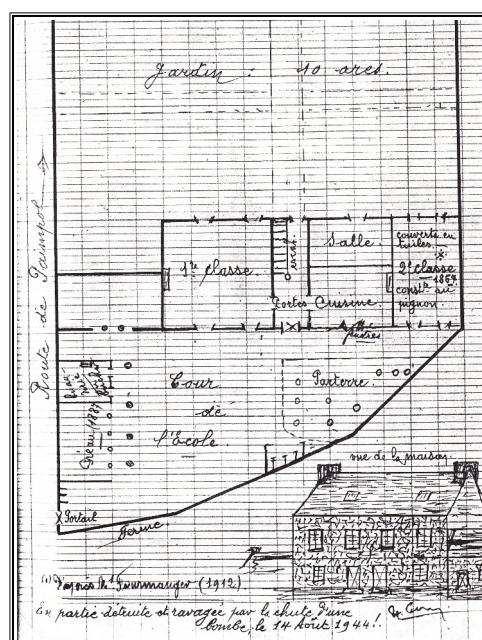
Plounez se trouvera sans école ni institutrice communales de **1855 à 1864**. D'année en année pourtant, le Conseil Municipal votera environ 100F pour le traitement de la maîtresse, «car il peut s'en trouver une».

En fait, la commune ne restera que trois ans sans école de filles car dès 1858, une autre Plounézienne, **Mademoiselle Marie-Jeanne Le Corre**, enseigne gratuitement ses jeunes compatriotes. En mai 1860, elle demande à l'Inspection Académique l'autorisation d'ouvrir une **école privée**⁶³, autorisation qu'elle obtient quelque temps après. Cette école privée durera jusqu'en 1865.

Entre temps, les projets de construction se précisent : en 1858, la commune acquiert pour 2700F un champ à l'extrémité est du bourg, nommé Liors Bihen, d'une superficie de 26 ares, appartenant à Monsieur Louis Morand, négociant à Paimpol. Après douze ans de recherches, l'emplacement est enfin trouvé. Les matériaux sont déjà achetés.



Projet d'implantation de l'école des filles dans le coin nord-est du bourg (1860)



L'école dessinée par M Fourmanger (1912) et reprise par H. Conan (1944)

Un nouveau devis est établi et s'élève à 9740F20. Pour financer les travaux, il est voté, en 1859, un impôt extraordinaire de quinze centimes additionnels pendant deux ans (1859 et 1860).

Les travaux avancent vite. On pense même que l'école sera terminée en 1861 et que l'institutrice pourra alors être nommée.

62 Guerre de Crimée.

63 Outre la demande écrite, la démarche à suivre pour ouvrir une école privée est simple : il suffit à la postulante de demander au maire d'afficher sur la porte de la mairie la déclaration d'ouverture avec le nom de la directrice.

Mais, comme ce fut le cas pour l'école de garçons, les «finitions» traînent et l'argent manque⁶⁴. Il faudra presque deux ans pour clore la cour par un mur et installer un portail et une porte à l'entrée... Fin 1863, tout est prêt⁶⁵. L'école n'attend plus que sa directrice.

Le choix des religieuses (1863)

Le 18 février 1863, le Conseil Municipal s'était réuni pour officialiser un choix qui avait été fait depuis longtemps.

« Les travaux de l'école des filles seront finis dans quelques jours. Il faut nommer une institutrice communale. Par l'article 31 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil Municipal est appelé à décider si la direction de l'école sera confiée à une institutrice laïque ou à une institutrice appartenant à une congrégation religieuse vouée à l'Enseignement et reconnue par l'Etat. Le maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Conniat, par laquelle il engage le Conseil Municipal à confier la direction de l'Enseignement des filles à des Religieuses et dont l'une (munie d'un Brevet de Capacité) serait chargée de la direction de l'enseignement primaire de filles en qualité d'institutrice communale et recevrait le traitement de 100F et enfin l'autre religieuse aurait pour mission spéciale de soigner et visiter à domicile les maladies et indigents ...»

Registre des Délibérations (1863).

L'arrivée de deux religieuses de l'Ordre des Filles du Saint-Esprit a lieu dans les derniers jours d'octobre 1863 et le 3 novembre, la directrice, Madame Le Scanvic, trente-quatre ans, en religion Soeur Marie-Elisée «ouvre» la classe toute neuve à trente-quatre fillettes dont vingt gratuites (vingt-six selon l'Inspection Académique).

Il y avait déjà neuf ans que le choix de la congrégation avait été fait. En effet, le 2 juin 1854, le maire, Monsieur Yves Marie Maignou, avait écrit à la Supérieure des Soeurs du Saint-Esprit pour prendre contact. Faute d'un accord sur le traitement des Soeurs, le projet avait été sinon abandonné, du moins ajourné. C'est le maire qui à nouveau contacta la Supérieure en 1863, cette fois avec succès⁶⁶.

La Congrégation des filles du Saint-Esprit



La Congrégation des Filles du Saint-Esprit a été fondée au tout début du XVIIIème siècle par deux pieuses femmes qui se firent institutrices de campagne au Havre du Légué, alors un simple hameau de pêcheurs. En 1706, ces deux femmes firent profession de vie religieuse et se placèrent sous le vocable du Saint-Esprit. Leur costume resta semblable à celui des femmes de Plérin, sauf la couleur qui devint le blanc, d'où le nom de «Soeurs blanches» sous lequel elles furent longtemps désignées. Vers 1819, la coutume se fit de porter une petite colombe blanche, symbole du Saint-Esprit.

En 1733, l'évêque approuva la Congrégation. Les fondations d'école se multiplièrent, seulement interrompues pendant la Révolution. En 1834, la maison mère s'installa à Saint-Brieuc.

64 Comme pour l'école des garçons, on tirera partie de la vente de quelques ormes abattus pour payer un mur d'enceinte en 1863.

65 Il ne reste plus que les arbres à planter dans la cour et le jardin. Ce sera fait en février 1864. Assez curieusement, il faudra attendre 1887-1888 pour que le préau couvert, prévu depuis 1883, soit enfin bâti ! (Délibération 13 février 1887).

66 Archives de la Congrégation des F.S.E.

Lorsque dans le Goëlo Nord, Plounez fait le choix de cet ordre en 1854, il n'y a que Bréhat (1839) et Yvias (1843) à l'avoir déjà fait. Or, cette même année, une religieuse, originaire de Plounez, prononce ses vœux définitifs à Saint-Brieuc. Est-ce une simple coïncidence ?

La guerre scolaire (1863-1865)

Instruction Primaire.

Ecole primaire publique de filles dirigée par M^{me} le Scaurie.

liste des enfants qui seront admis gratuitement pendant l'année 1869, dans l'école
primaire communale dirigée par M^{me} le Scaurie, d'après l'arrêté de l'arrêté du
la loi organique du 10 mars 1850, à l'article 10 de l'arrêté du 10 octobre 1850, à l'article 13 de
Décret du 23 décembre 1853, et à l'article 20 de l'instruction du 18 juin 1859.

N ^{os}	Noms et Prénoms des enfants.	Noms et Prénoms des parents.	Profession des parents.	Motifs de l'admission gratuite.	Observations
1 ^{re}	Le Corc Jeanne Marie	Le Corc Jeanne	généraliste	indigence notoire	
2	Le Corc Eugénie	Veuve Le Corc	flandrienne		
3	Le Corc Marie Jeanne	Le Corc Pierre	id.		
4	Guérin Jeanne Catherine	Guérin Jeanne	maison		
5	Le Vey Jeanne Marie	Veuve Le Vey	flandrienne		
6	Marquet Marie Anne	Marquet Claude	id.		
7	Guérin Marie Jeanne	Guérin Veuve	flandrienne		
8	Périer Jeanne	Périer Joseph	id.		
9	Boussel Marie Louise	Boussel Joseph	id.		
10	Le Vey Marie Anne	Le Vey Hippolyte	id.		
11	Guérin Magdeleine	Guérin Jeanne	id.		
12	Périer Marie Jeanne	Périer Veuve	id.		
13	Le Gall Marie	Veuve Le Gall	id.		
14	Bocle Marie Jeanne	Bocle Jeanne	id.		
15	Boussel Catherine	Boussel Jean Marie	id.		
16	Bodier Marie	Veuve Bodier	id.		
17	Leguiche Marguerite	Leguiche Jeanne	id.		
18	Andrie Marie Jeanne	Andrie Jérôme	id.		
19	Andrie Marie Jeanne	Andrie Jean	id.		
20	Andrie Marie Jeanne	Andrie Joseph	id.		

Le conseil municipal de la commune de Plouzeau, vu la liste ci-dessus dressée par
M^{me} le Scaurie et M^{me} le Scaurie, approuve l'admission gratuite pendant l'année 1869
dans l'école communale dirigée par M^{me} le Scaurie, des enfants inscrits sur la liste
liste sous les numéros 1 à 20, et est résolu de verser à ces enfants
pendant de la vingtaine de francs absolument hors d'état de payer la rétribution
scolaire.

fait en séance, à la mairie de Plouzeau, le 24 novembre mil
huit cent soixante-neuf.

Le Maire, *Henri Le Scaurie*
Ymaignon, *Guille Jacques* Le Grand, *Le Grand*

**Première liste d'élèves filles « indigentes »
(20 noms portés à 26 par l'Inspection
Académique) qui seront admises
gratuitement pendant l'année 1863-2864)**

Les débuts de l'école primaire publique tenue par les sœurs Soeurs sont difficiles à cause de la concurrence que lui fait l'école privée ouverte en 1860 par Mademoiselle Marie-Jeanne Le Corre. En effet, alors que Soeur Marie-Elisée (Mme Le Scanvic) n'a devant elle que trente-quatre fillettes dont huit seulement versent des contributions, Mademoiselle LE CORRE en compte cinquante-cinq, dont cinquante-quatre «payantes».

En août 1864, le maire, Monsieur MAIGNOU, fait part de son appréhension à la Mère Supérieure :

«Nos deux soeurs de Plounez ne doivent recevoir en 1864 que 400F ... Nos Soeurs se sont trouvées en présence d'une école libre de filles. Cette concurrence est fâcheuse...»⁶⁷

Le Conseil de Fabrique⁶⁸ lui-même est inquiet et en juillet de la même année avait déjà envisagé une solution :

« L'école des Soeurs est une affaire communale. Cependant, le Conseil de Fabrique pourrait-il être indifférent ... ? Assurément non. N'est-ce pas plutôt un devoir pour lui de se joindre à la commune, aux fondateurs, aux bienfaiteurs pour aider la maison à surmonter des commencements difficiles à la connaissance de tous. La Fabrique pourrait lui venir en aide [à l'école des Soeurs] en lui confiant le soin du blanchissage et de l'entretien du linge de l'église⁶⁹. »

Ce n'est qu'en février 1865 que le problème est réglé à l'amiable⁷⁰, mais il aura fallu toute l'autorité et la diplomatie du Recteur. Le compte rendu mérite d'être lu en entier.

« Le Recteur de Plounez, considérant :

1) qu'ayant perdu un chantré très capable, il se voit réduit à n'avoir pour aider pour les offices divins que des enfants qui, il est vrai, ont une très joie voix mais qui, l'âge venant, peut muer, se perdre même, ce qui est assez ordinaire,

2) que le serpentiste⁷¹ n'est pas payé et peut, au moindre vertigo ou en s'établissant ici ou ailleurs quitter la partie et laisser notre bas-choeur sans une buse qui maintenant et plus que jamais lui est indispensable,

3) que Marie Le Corre, institutrice libre de cette localité, fait aux Soeurs une concurrence écrasante qui empêche cette institution religieuse qui a la sympathie de tous les membres présents de prendre des développements et de faire tout le bien qu'elle est disposée à faire, que ladite Marie Le Corre accepte de laisser son école moyennant une allocation annuelle à elle consentie par le Conseil de Fabrique pour fonction d'organiste qu'elle se propose de remplir ayant toute l'aptitude voulue pour cette tâche,

4) que nonobstant nos projets ultérieurs pourront s'effectuer en temps et lieu [etc]. Mu donc par toutes ces considérations sus-détaillées et surtout par le désir si naturel à un pasteur d'établir l'union dans une paroisse un peu scindée par toutes ces concurrences d'écoles qui vont cesser si cette motivation est acceptée, le recteur, avec l'assentiment de Monseigneur [...] propose au conseil de consacrer à l'acquisition d'un harmonium une somme de mille à quinze cents francs et de plus une allocation annuelle de cent francs pour l'organiste pré-citée qui devra entrer en charge au dimanche de Pâques de l'année présente »⁷²

Le Conseil approuve et signe le 3 février 1865. L'évêque, visitant Plounez quelque temps plus tard ajoutera ces simples mots dans la marge du registre : « Approuvé avec plaisir + AUG. ».

Les années d'épanouissement (1865 – 1897)

68 Le Conseil Paroissial

69 Cahier des Comptes de Fabrique - (Archives paroissiales de Plounez)v

70 C'était peut-être déjà dans un souci d'apaisement qu'à la rentrée scolaire de 1864-1865, on avait nommé une religieuse originaire de Plounez, Maire-Anne FOEZON (Soeur Sainte-Thérèse) en remplacement de Soeur Marie-Elisée qui devait se trouver bien mal acceptée.

71 Joueur de serpent, instrument à vent utilisé dans les églises jusqu'à cette époque.

72 Registre des Comptes du Conseil de Fabrique. (Archives du Presbytère de Plounez)

L'école des Soeurs, une fois acceptée, va connaître un succès croissant. Le mérite en revient en grande partie à sa directrice, Marie-Anne Foëzon (Soeur Sainte-Thérèse), originaire de Plounez, qui arrive dans sa paroisse-commune à l'âge de quarante-six ans, munie de sa lettre d'obédience⁷³.

Les effectifs augmentent rapidement, à tel point qu'en 1867, on songe déjà à agrandir l'école. Un don anonyme de 2000F va justement permettre de construire «au bout levant de la maison de l'institutrice» une dépendance qui pourra ultérieurement servir de classe pour les petites filles.

D'année en année, les qualités pédagogiques de Soeur Sainte-Thérèse se confirment et les rapports sont élogieux. L'enseignement est jugé bon⁷⁴ («Bien» en 1871, «très bien» en 1872).

En 1874, la classe compte quatre-vingt-quatre élèves. Le Conseil Municipal, considérant que «l'institutrice est dans l'impossibilité absolue de surveiller et de diriger une classe de quatre-vingt-quatre élèves renfermés dans une salle insuffisante» sollicite la création d'un emploi d'institutrice adjointe. En novembre, la création est officiellement annoncée et la Soeur adjointe est nommée le 17 février 1875.

La bonne tenue de la maison et les compétences des maîtresses sont reconnues chaque année dans les rapports d'inspection.

L'année 1879-1880 est la dernière de Soeur Sainte Thérèse comme directrice de l'école. Le rapport porte «bien» pour la tenue de l'école et «très bien» pour l'appréciation d'ensemble. Le dernier «salaire» de la directrice s'élève à 1223F25 et celui de son adjointe (une subvention, en fait) à 600F. Soeur Sainte Thérèse restera comme Supérieure de la Communauté et remplira le rôle d'infirmière à domicile et de visiteuse des malades et des pauvres. Elle décédera à Plounez, sa paroisse natale, en 1884.

Lorsque l'enseignement devient gratuit (loi de juin 1881), l'école compte déjà plus de cent élèves et lorsqu'il devient obligatoire (en 1882), les effectifs vont vite atteindre et dépasser cent-vingt, avec des «sommets» de cent-quarante et cent quarante et un élèves en 1885-1886 et 1886-1887, et même cent-cinquante-huit en 1892-1893.

Vers une laïcisation mal acceptée

Dès 1884, soit deux ans après la loi du 28 mars 1882, établissant la laïcisation des programmes des écoles primaires publiques, va s'imposer la probabilité d'une laïcisation du personnel enseignant. Le recteur le sent bien, qui écrit à la Supérieure des Filles du Saint-Esprit en novembre 1884 : « *Je crains la laïcisation de notre école ...Il serait nécessaire d'envoyer, sans trop tarder, une nouvelle Soeur brevetée à Plounez*⁷⁵. »

La nouvelle adjointe, Madame Jeanne-Marie Juin (en religion Soeur Saint-Andéol) est agréée par le préfet en mai 1885, mais l'année suivante, la loi Goblet (octobre 1886) vient faire peser une nouvelle menace : cette loi oblige, dans un délai de cinq ans, au remplacement dans les écoles primaires publiques des congréganistes par des laïques. Les deux écoles communales de Plounez sont concernées par cette loi. L'école des garçons sera la première laïcisée à la rentrée de 1890 ; compte tenu de circonstances particulières, cette laïcisation se fait sans problème.

73 La lettre d'obédience : elle tient lieu, pour les institutrices appartenant à une Congrégation, de Brevet de Capacité. Il suffit, pour qu'une religieuse puisse enseigner, qu'elle fournisse aux autorités locales et départementales, une lettre de sa Supérieure attestant son appartenance à la congrégation.

74 L'organisation et le règlement sont les mêmes qu'à l'école des filles et à celle des garçons. Quant au contenu, les travaux d'aiguille pour les filles remplacent le dessin linéaire.

75 Archives de la Congrégation des F.S.E. Le brevet est obligatoire depuis la loi du 10 juin 1881 qui supprime, pour les congréganistes, la lettre d'obédience.

En revanche, l'école des Soeurs qui est très bien vue de la population locale - comme le sont les soeurs elles-mêmes⁷⁶ - ne pourrait être laïcisée sans rencontrer une vive opposition. La décision - que rien ne justifie⁷⁷ - va être reportée d'année en année.

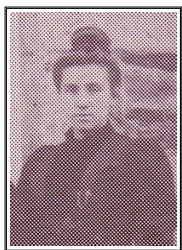
C'est le 21 janvier 1897 qu'arrive dans les mains de la Supérieure de Saint-Brieuc, la lettre du préfet :

« Madame la Supérieure,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté de ce jour [20 janvier 1897], j'ai nommé des institutrices laïques à l'école publique des filles de Plounez.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter Mesdames Le Bras et Juin, institutrices actuelles, à prendre les mesures nécessaires pour que les locaux scolaires soient disponibles le 1er février prochain.⁷⁸..»

Les deux institutrices laïques arrivent, comme prévu, le 1er février, et prennent possession des locaux et des classes. La directrice est Mademoiselle Le Hir (Louise Marie), trente-quatre ans, titulaire du brevet et son adjointe est Mademoiselle Le Roux (Louise Anna), vingt-trois ans, stagiaire, originaire de Plounez.



Mlle Le Hir

La laïcisation va s'effectuer dans un climat de violence et de déchirement. Au Conseil Municipal, une majorité de membres proteste contre la laïcisation. Mais cette majorité est bien mince (neuf membres sur seize, soit donc une seule voix d'écart) et révèle l'effritement par rapport à l'unanimité du Conseil en 1863, lors du choix en faveur des religieuses comme institutrices publiques. Une partie très importante de la population réagit avec indignation. Dès l'appel du recteur en chaire, les Soeurs et leur mobilier trouvent un hébergement provisoire au bourg même de Plounez et l'on fait immédiatement des projets d'ouverture de classe et de construction d'« école libre ».

Tandis que le Journal de Paimpol se contente d'annoncer la laïcisation de façon laconique, l'Indépendance Bretonne, journal catholique, va essayer de «démasker» le vrai coupable de l'opération :

« Les habitants n'oublieront pas à qui ils sont redevables de cette laïcisation⁷⁹ .. C'est le préfet qui a signé l'acte, mais c'est M. Armez qui l'a inspiré.

Et c'est évidemment sur la demande du député-maire de Plourivo que M. Lutaud a accompli cette laïcisation, la première qui ait été faite en dehors des règles respectées jusqu'ici à la préfecture. Il n'existait en effet à l'école des filles de Plounez aucun décès, aucune vacance dans le personnel. Pour bien indiquer qu'il n'est pas étranger à l'expulsion des bonnes soeurs, Monsieur le Député de Plourivo a fait nommer pour remplacer [la] titulaire

76 Les deux Soeurs institutrices sont : Madame Le Bras, directrice (Soeur Odile Marie) et Madame Juin, adjointe (Soeur Saint Andéol)

77 Par exemple décès ou vacance dans le personnel.

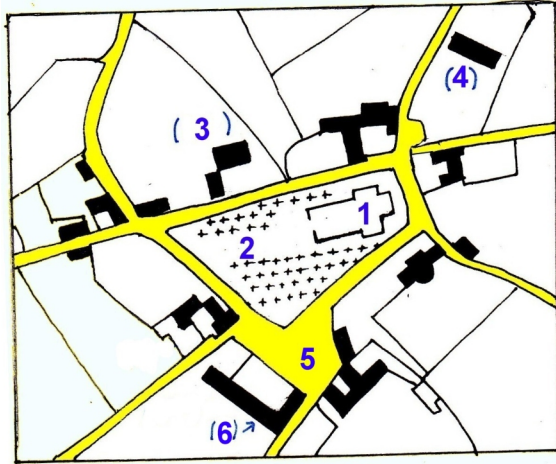
78 Archives de la Congrégation des FSE.

79 Au moment des élections, bien sûr !

Mademoiselle Le Hir (Louise Marie), l'institutrice actuelle de Pen-Hoat en Plourivo...»

(Indépendance Bretonne, 26 janvier 1897)

* *



Plan du bourg de Plounez vers 1880

1 : La vieille église est toujours là, mais il est question de la remplacer par une église neuve, plus grande.

2 : Pour agrandir le cimetière et garder le chemin de ronde, il a fallu démolir des dépendances et acquérir du terrain privé.

3 : Depuis 1844, le presbytère est situé de l'autre côté du cimetière

4 : La toute nouvelle école des filles ouvre en 1863

5 : La place du bourg s'est déplacée dans l'angle sud-ouest

6 : La nouvelle école-mairie ouvre en 1877

Ce plan, à comparer avec celui présenté dans le chapitre sur l'école des garçons, montre la transformation du bourg. On voit particulièrement les emplacements des 2 écoles communales diamétralement opposés

* *

ANNEXES

1) QUELQUES REMARQUES À PROPOS DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

1) école des garçons

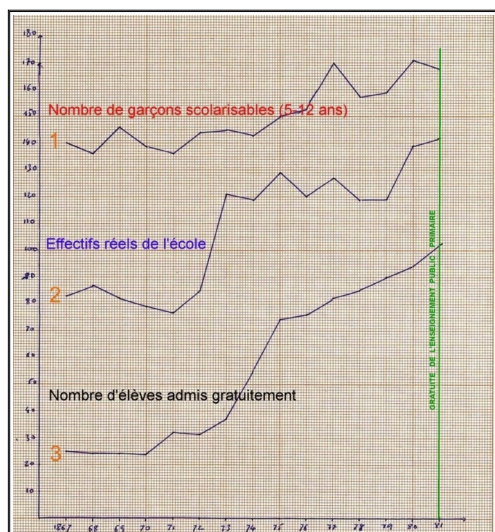
Après l'engouement de la première année (1839-1840) avec quatre-vingts élèves inscrits sur environ cent dix garçons scolarisables, les effectifs vont se stabiliser autour de soixante-dix avant de chuter rapidement.

Les causes de cette baisse sont diverses : outre l'indifférence des parents signalée dans un rapport de 1846, il y a la mésentente notoire entre le recteur de la paroisse et le Frère instituteur. Il ne faut pas non plus négliger d'autres causes : les mauvais chemins, la grande pauvreté.

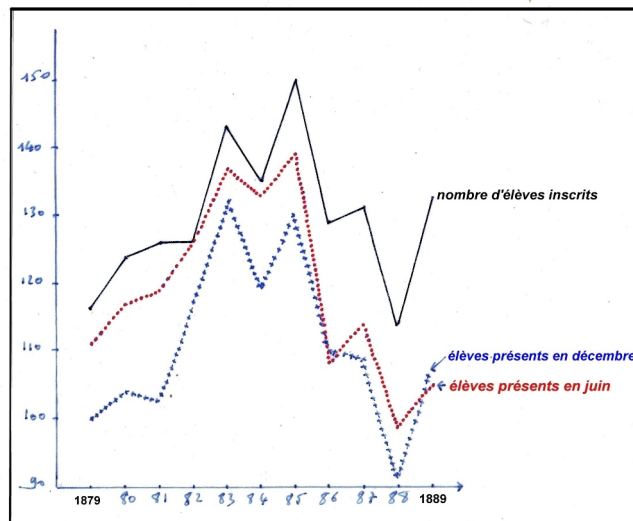
En 1847 et 1854, la succession rapide de quatre Frères assez incompetents va entraver les progrès de l'école et limiter le nombre d'élèves sur les bancs, d'autant plus que Paimpol exerce une forte attraction sur les villages périphériques (Toul-ar-Werzit, Tournebride, Kerjicquel).

Grâce à la nomination d'un Frère capable en 1857, les effectifs vont remonter. Cet instituteur restera jusqu'en 1871 et stabilisera les effectifs autour de 80-90, avec même plus de cent garçons en 1867. Un adjoint devenu nécessaire n'arrivera qu'en 1873.

Entretemps, la loi de 1867, facilitant **la gratuité** va encourager la fréquentation scolaire. Cette gratuité longtemps limitée à quatorze élèves, passe à vingt-six en 1866. En quelques années, elle atteint trente, puis cinquante, dépasse bientôt soixante-dix et bondit jusqu'à cent-deux en 1880-1881. L'école devient alors gratuite pour tous, puis obligatoire l'année suivante dès l'âge de six ans.



Progression du nombre de garçons admis gratuitement entre 1867 et 1881 (année de la gratuité pour tous)



L'assiduité à l'école des garçons de Plounez entre 1879 et 1889

L'assiduité à l'école des garçons entre 1879 et 1889 (dernière année avant la laïcisation de l'école)

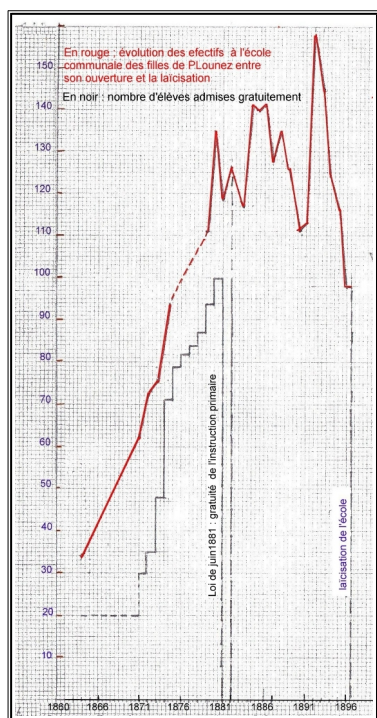
2) école des filles

La progression des effectifs à l'école des filles va être spectaculairement rapide. Elle s'explique par trois raisons :

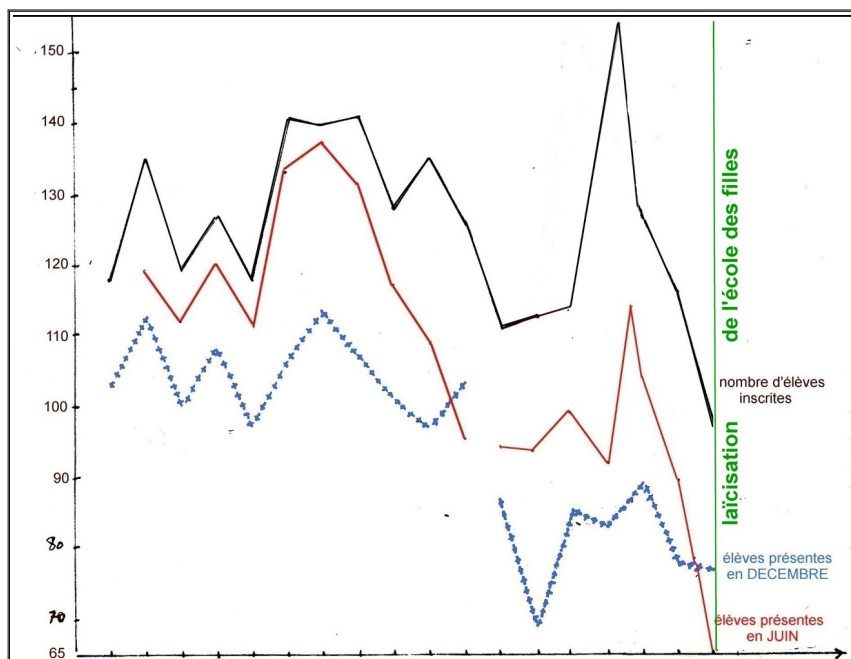
- a) Les familles plouneziennes sont déjà convaincues de la nécessité de l'instruction pour les filles.
- b) L'école des filles bénéficie des lois sur la gratuité et l'obligation scolaire.
- c) Une religieuse (originaire de Plounez) qui est une institutrice remarquable, va rester 15 années comme directrice de l'école et garantir ainsi sa bonne renommée.

Quant à l'assiduité, même après la loi sur l'obligation, elle n'est jamais de 100 %. Les variations sont « régulières » et s'expliquent aisément. L'absentéisme est toujours plus important en hiver qu'en été :

En hiver, ce sont les mauvaises conditions climatiques et l'obscurité qui retiennent les enfants à la maison. En été, ce sont les grands travaux (par ex. les foins en juin) qui exigent tous les bras, même ceux des enfants.



*Effectifs de l'école des filles (1869-1896)
et, en noir, évolution du nombre d'élèves
admis gratuitement entre 1869 et 1881*



*Assiduité à l'école communale de filles entre 1881 et 1896
(1896 : année de la laïcisation de l'école des filles)*

Les tableaux ont été réalisés d'après les chiffres fournis par :

- les statistiques de l'Inspection Académique,
- les archives des F.I.C.,
- les cahiers de Délibérations du Conseil municipal,
- les notes de M. Fourmanger, instituteur à Plounez avant la première guerre mondiale.

Des différences existent entre les sources consultées. Il y a aussi des lacunes (absence de registres ou de statistiques). Mais les « tendances générales » sont correctes

* *
*

2) TRAITEMENT DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES

Les premiers instituteurs de Plounez, au début du XIX^{ème} siècle, ne recevaient de la commune qu'une somme de 100F (plus 20F d'indemnité de logement). Les parents rétribuaient eux-mêmes le maître mais, comme l'écrivait Monsieur Fourmanger, « le métier d'instituteur n'était pas une profession : on n'y [gagnait] pas assez pour subvenir à ses besoins »⁸⁰.

De 1839 à 1864

A partir de 1833, la loi Guizot impose aux communes d'assurer un traitement annuel fixe de 200F à l'instituteur des garçons, plus une indemnité de logement (50F à Plounez). A ce fixe, il faut ajouter le montant de la rétribution mensuelle versée par les familles aisées car seuls les enfants des familles indigentes ont droit à l'instruction gratuite.

Le traitement fixe de l'instituteur de Plounez est couvert par une imposition de trois centimes additionnels au principe des contributions directes : foncière, personnelle, mobilière, portes et fenêtres, patente. En 1846, par exemple, cette imposition rapporte 386F86. De ce produit, 200F sont donc destinés à l'instituteur et le surplus (136F86) va à l'achat de livres, papier, plumes, encre et autres objets à fournir aux élèves indigents, admis gratuitement et à acheter des prix pour être distribués aux deux écoles garçons et filles, à la distribution de prix de fin d'année sur le rapport du comité d'école. Ce fixe de 200F, à la charge de la commune, ne sera jamais augmenté. Aussi, lorsque le produit de cette imposition spéciale augmentera, la commune en gardera 100F (et davantage par la suite) pour le traitement fixe à verser à l'institutrice.

Quant à la rétribution mensuelle, les taux en sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Au début, ils sont fixés comme suit : 50 centimes, 75 centimes et 1F par mois par garçon selon le degré d'instruction dispensé à l'élève⁸¹.

L'année 1839-1840 est la première de l'école communale des garçons et de l'école privée des filles. Cette année-là, le Frère instituteur perçoit un fixe de 200F (plus 50F d'indemnité de logement) auquel s'ajoutent 375F de rétributions, ce qui fait un total de 625F. Madame Symonneaux, institutrice privée, veuve avec deux enfants à charge, ne perçoit en tout et pour tout que les rétributions de ses élèves, soit 220F.

Le traitement total de l'instituteur peut varier grandement d'une année sur l'autre : tout dépend du nombre d'élèves payants, nombre qui dépend lui-même de la renommée de l'instituteur, ou de l'école ou de l'intérêt des familles pour l'instruction de leurs enfants. Les premières années de l'école communale des garçons sont caractéristiques de ces variations. La première année (1839-1840), la rétribution fournit 375F ; en 1842, elle monte à 420F mais cinq ans plus tard, elle n'est plus que de 326F et le Frère ne peut remettre que 150F à son Supérieur (après déduction des 330F qu'il doit au recteur de la paroisse pour sa pension). La chute des rétributions se précipite : 75F en 1848 et encore moins en 1850 lorsque le pauvre Frère ne peut rien remettre à son Supérieur.

Heureusement, l'Etat, par la loi du 15 mars 1850, fixe le traitement global de l'instituteur à 600F. Quand le fixe et la rétribution ne suffisent pas, la commune demande le complément au Département. Les taux de rétributions sont aussi augmentés. La situation financière du frère va donc s'améliorer, malgré quelques problèmes⁸².

Quant à l'institutrice privée, elle est encore plus mal lotie car la commune ne peut lui accorder aucun traitement « et ne peut dans le moment que la recommander à la sollicitude du Comité supérieur d'Arrondissement pour obtenir des secours du département en attendant que nous puissions mieux ». (Délibération C.M. de Plounez, 30 septembre 1847).

Mais l'administration supérieure considère que l'institutrice, ne recevant aucun traitement de la commune, lui refuse donc toute aide ! L'année suivante, le Conseil Municipal examine à nouveau le cas de l'institutrice :

« Vu que] la citoyenne Le Coat Marie Louise, institutrice primaire brevetée, a été autorisée à tenir une école de filles dans cette commune, qu'elle s'y est bien comportée, que son école est bien tenue, que sa conduite est régulière [...] et que sa position sans fortune et sans autre ressource que la rétribution mensuelle des élèves, mérite d'être prise en considération [...]

80 Fourmanger. *Notes historiques sur Plounez*, notes manuscrites reprises par H. Conan .

81 Très vite, il n'y a plus que deux taux : 1F et 1F25 (portés ensuite à 1F25 et 1F50 puis plus tard à 1F50 et 1F75) selon que l'enfant a moins ou plus de 9 ans.

82 Parmi ces problèmes, il y aura la concurrence d'une école à Paimpol où les taux des rétributions sont moins élevés, entraînant une fuite des élèves vers Paimpol.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'institutrice Le Coat Marie-Louise, un traitement de 60F en attendant que nous puissions mieux, priant le Citoyen Commissaire de la République dans ce département de venir en aide à notre institutrice...»

Délibération Conseil Municipal de Plounez, 10 mai 1848.

Passent les régimes, la situation financière de la maîtresse reste précaire et l'année suivante, c'est au préfet que le Conseil Municipal adressera sa demande.

En 1850-1851, la loi impose un traitement minimum fixe de 100F à verser par la commune à son institutrice. Mais, sans doute mécontente de son sort, Mademoiselle Le Coat quitte brusquement l'école au cours de l'année 1854-1855. Cependant, d'année en année, jusqu'en 1864, le Conseil Municipal continuera de voter les 100F de l'institutrice.

Une institutrice privée enseignera gratuitement de 1858 à 1860 puis, ayant été autorisée à ouvrir une école privée à cette date, elle sera rémunérée uniquement par les rétributions des élèves payants.

De 1864 à 1890

En 1863-64, le traitement minimum de l'instituteur est porté de 600 à 700F (car il a plus de cinq années de service). La commune ne participe toujours qu'à hauteur de 200F, mais les rétributions couvrent et dépassent même le solde. En 1864, par exemple, le traitement du Frère atteint 883F75.

Cette même année s'ouvre l'école communale des filles. La directrice, une religieuse, ne perçoit que 100F de la commune (le « fixe » et 12F seulement de rétributions), soit 112F en tout. Heureusement, le nombre d'élèves payantes va rapidement augmenter et les rétributions devenir plus élevées : 195F en 1864, 335F en 1865 et 516F50 en 1866.

Une loi de 1867 facilitant l'obtention de la gratuité, le nombre des élèves va augmenter d'année en année dans les deux écoles communales. Le produit des rétributions va donc décroître. Pour pallier cet inconvénient, la loi du 10 avril 1867 crée le traitement éventuel à la charge de l'Etat et du Département⁸³. Ce traitement éventuel va ainsi garantir un salaire minimum. A Plounez, il sera de 700F pour le maître et 500F pour la maîtresse.

Ces salaires seront facilement dépassés comme le montre ce tableau pour l'année 1869-1870 :

	INSTITUTEUR	INSTITUTRICE
FIXE (versé par la commune)	200	130
RETRIBUTIONS (versées par les élèves payants)	657	516,50
TRAITEMENT EVENTUEL (versé par l'Etat et le département)	20	175
TOTAL	877 F	821,50 F

L'accroissement du nombre global d'élèves dans les écoles va entraîner la création de postes d'adjoints. A Plounez, l'instituteur adjoint est nommé en 1873 et perçoit de l'Etat ou du département une subvention de 600F (plus tard portée à 700F) tandis que l'institutrice adjointe, nommée en 1875, ne percevra, elle, que 450F (subvention plus tard élevée à 600F)⁸⁴.

En quelques années, les salaires vont progresser rapidement : en 1873-1874, le Frère perçoit 1377F50 et la Soeur 1151F.

* *
*

La loi du 19 juillet 1875 accorde une augmentation à partir du 1er janvier 1876 aux instituteurs et aux institutrices. Les traitements, qui dépendent de divers critères tels que : ancienneté, classe, type d'école (mixte ou non), implantation (ville ou campagne...,) aboutissent à 900F pour le Frère Directeur de Plounez et à 800F pour la Soeur Directrice. Leur augmentation qui s'élève à 150F est à supporter pour le 1/3 restant par l'Etat.

83 Le taux unique de rétribution pour le traitement éventuel versé par l'Etat et le Département est de 50 centimes par mois par élève admis gratuitement (ou 5F par abonnement annuel). C'est encore en 1867 que les taux de rétribution pour les filles payantes vont s'aligner sur ceux des garçons : 1F25 et 1F50 par mois (ou 9F et 13 F par an).

84 D'après DIRIDOLLOU, *l'Enseignement primaire dans les Côtes du Nord au XIXème siècle*, op. cit., l'instituteur titulaire devra rémunérer son adjoint sur sa propre paye jusqu'en 1878. Lorsque l'instituteur ou l'institutrice et leurs adjoint(e)s appartiennent à une congrégation religieuse, les traitements sont reversés à ces congrégations. Les maîtres ne conservent que l'argent dont ils ont besoin pour leurs dépenses personnelles.

La même loi réorganise le mode de paiement des instituteurs : les ressources pour ces traitements sont centralisées dans un fonds de cotisation municipale, et les maîtres ne perçoivent plus directement les rétributions.

Les salaires des maîtres et maîtresses ne seront jamais totalement égaux pour le même travail ⁸⁵. Cependant, au cours des décennies, l'écart va se rétrécir considérablement comme le montre ce tableau comparatif de l'année 1880-1881 :

LE BONNIEC Jean-Marie (Frère Andéol)	
42 ans, 22 ans de service,	
titulaire du B.E.	
126 élèves inscrits (103 présents en décembre,	
119 présents en été),	
traitement : 1252 F + 60 F pour les cours d'adultes	
adjoint breveté : subvention : 700 F	
FOEZON Anne-Marie (Soeur Elisée)	
63 ans, 20 ans de service,	
Obédience,	
119 élèves inscrites (100 présentes en décembre,	
112 présentes en été).	
traitement : 1244 F 75	
adjointe brevetée : subvention : 600 F	

De plus, les dépenses pour les traitements des maîtres et des maîtresses vont être presque totalement prises en charge par l'Etat ou le département. Ainsi, voici comment le Conseil Municipal de Plounez établit dans son budget pour 1883-1884, la part qui lui revient et celle qui revient au département dans le paiement de l'instituteur et l'institutrice :

. Instituteur titulaire	:	1261 F 90
" adjoint	:	760 F
. Institutrice titulaire	:	1263 F 50
" adjointe	:	600 F
TOTAL	:	<u>3825 F 40</u>
Ressources de la commune	:	588 F 84 c
En conséquence, le département aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire une subvention de : 3236 F 56 c.		

La dernière étape dans la prise en charge des traitements par l'Etat sera atteinte en 1889. La loi du 19 juillet 1889 transférera au Trésor Public, à partir de la rentrée de 1890, le paiement des instituteurs et institutrices publiques, libérant ainsi la commune des traitements de ses fonctionnaires.

* *
*

CONCLUSION

La situation scolaire de Plounez entre 1830 et 1900 reflète l'évolution des communes de cette région côtière et fertile du nord du Goëlo telle que l'analyse J. Diridollou dans son étude sur *l'Enseignement Primaire dans les Côtes du Nord au XIXème siècle*.

⁸⁵ Assez curieusement, le nombre total des demi-journées d'école dans une année scolaire diffère pour les garçons et pour les filles. Ainsi, en 1880-1881, l'année comporte quatre-cent-cinquante-quatre demi-journées pour les garçons et quatre-cent-cinquante-huit pour les filles. En 1884-1885, l'année comporte quatre-cent-quarante-quatre demi-journées pour les garçons mais seulement quatre-cent-vingt-huit pour les filles.

Plounez fait partie en effet de ces communes plutôt riches où déjà avant la loi de 1832, il y a eu des écoles - parfois de façon épisodique certes, mais où l'instituteur et l'institutrice exercent un métier connu, bien qu'encore peu reconnu par les familles..

Dès que l'État a mis des fonds à la disposition des communes afin de créer des écoles publiques, Plounez a répondu avec enthousiasme et participé au maximum de ses possibilités financières : la commune s'est imposée lourdement et a consacré presque toutes ses ressources à la construction de ses deux écoles. Celle des garçons, envisagée dès 1832 et commencée en 1834 doit ouvrir en septembre ! Celle des filles est envisagée en 1846 mais, faute de terrain, ne commence qu'en 1860 et doit ouvrir en 1861.

Mais les finances ne suivent pas, les travaux traînent. L'école des garçons n'ouvrira qu'en 1839 et celle des filles en 1863⁸⁶. Sans ces retards, Plounez aurait eu son école de filles bien avant la loi Falloux de 1850 qui imposait à chaque commune d'en ouvrir une. Malgré tout, à cette date, Plounez reste dans le peloton des communes dotées d'écoles publiques,

De 1828 à 1850, le nombre d'écoles dans le département va quadrupler et passer de 140 à 538. Dans cet accroissement, écrit Diridollou, il s'agit surtout d'une intensification des écoles dans des régions qui en sont déjà pourvues : la présence d'écoles antérieures a suscité le désir d'instruire et c'est ce qui s'est passé à Plounez.

Entre 1850 et 1890, le nombre d'écoles dans le département va bondir à 1009 et cet accroissement va réellement correspondre à l'extension de l'instruction dans les régions « sous-scolarisées » du département.

**

*

Le choix des instituteurs pour les écoles publiques de la commune est aussi caractéristique de la situation politique et religieuse de l'époque : l'église et la république se livrent une lutte âpre pour le contrôle de l'instruction.

Plounez a fait le choix des Frères depuis 1828 et pour celui des sœurs, officiellement, depuis 1854. Si le Conseil Municipal a toujours affiché son cléricalisme, parfois même de manière insolente, ce choix s'explique par le fait que « le premier élan à l'enseignement primaire a été l'oeuvre de congrégations religieuses favorisées par les notables. »⁸⁷

Ce choix ayant été fait localement, rien ni personne ne pourra le remettre en question, ni les pressions du préfet ou du « Comité d'Arrondissement », ni les changements de gouvernement ni même de régime. Lois, ordonnances et décrets peuvent se succéder, annulant puis rétablissant lois, ordonnances et décrets antérieurs, Plounez garde ses congréganistes. La loi Falloux, par exemple, place l'instruction primaire sous l'autorité du Préfet auquel revient la nomination des instituteurs et des institutrices, mais les Frères et plus tard les Soeurs continuent d'être nommés et mutés par leurs supérieurs religieux, sans même parfois que le préfet soit mis au courant !⁸⁸

Les mesures prises par V. Duruy (second Empire) pour contrecarrer l'influence des congrégations sont sans effet localement. Et lorsque la loi Ferry (3ème République) crée les Commissions Municipales Scolaires pour surveiller la fréquentation scolaire et développer l'enseignement laïque, le recteur de la paroisse est l'un des membres élus de la commission locale ! Quant au catéchisme, il continuera d'être enseigné à l'intérieur des deux écoles après la classe.

La première « menace » date cependant de 1881 avec la loi qui impose le Brevet à tous les maîtres des écoles publiques et supprime la lettre d'Obédience. Le recteur de Plounez réclame alors aussitôt des religieuses « brevetées » à la supérieure des Filles du Saint-Esprit. La Loi Goblet de

86 À Plounez comme dans le reste du département, l'instruction des filles a longtemps été confiée à des particuliers tenant des écoles privées, et cela arrangeait bien les finances municipales !

87 J. Diridollou, op. cit. p. 24

88 Par exemple en 1850

1886 qui impose la laïcisation du personnel enseignant dans un délai de 5 ans provoquera inévitablement le départ des Frères et des Soeurs des écoles publiques de Plounez.

* *
*

L'évolution des effectifs de l'une et l'autre école publique va suivre une progression, d'abord hésitante puis assez rapide chez les garçons, mais spectaculairement rapide chez les filles. Les deux effectifs se rejoignent bientôt. Là encore, la municipalité s'empresse de faire profiter les familles des conditions de plus en plus faciles d'accès à la gratuité. C'est ainsi que s'explique la forte augmentation entre 1871 et 1876, qui est la conséquence de la Loi du 10 avril 1867. Au niveau départemental, c'est aux alentours de 1870 que le nombre d'élèves gratuits dépasse celui des payants.

La gratuité est donc le ressort essentiel de cet accroissement de la population écolière. Les lois Ferry (1881 – 1882) ne provoqueront pas de raz de marée sur les bancs de l'école : tous les enfants qui devaient être scolarisés étaient déjà inscrits.

L'assiduité, elle, est en revanche plus irrégulière et n'atteint que très rarement 100 %. Les causes sont les mêmes partout : les grands travaux des champs, le mauvais temps, l'éloignement des hameaux, le manque d'intérêt des parents, la misère. Peut-être faut-il aussi parler de l'obstacle de la langue. J. Diridollou cite cette remarque d'un inspecteur d'académie en 1883 : « L'usage de la langue bretonne dans 23 de nos cantons constitue toujours un puissant obstacle contre lequel nos maîtres et nos maîtresses luttent avec une pénible énergie. »

En tout cas, jamais il n'y a eu désintérêt des élus eux-mêmes pour l'instruction des enfants, mais au contraire, encouragement et soutien. Le peu d'intérêt des familles pour l'école des garçons à ses débuts est plus imputable à l'incompétence des maître successifs qu'à la mauvaise volonté des parents.⁸⁹

Si le mouvement en faveur de la gratuité a été fortement suivi localement, il en a été tout autrement de celui en faveur de la laïcité à laquelle la municipalité était, à ses débuts, totalement hostile. Cependant, s'est produit peu à peu, un effritement du nombre des conseillers en faveur du maintien des congréganistes. En 1897, il n'y aura plus qu'une seule voix de majorité sur 16 votants pour condamner la laïcisation de l'école des filles.

Cette dernière laïcisation, plus que celle des garçons en 1890, a provoqué une fracture dans la communauté locale. Elle a aussi été ressentie comme une injustice à l'égard des religieuses qui étaient très bien considérées par les Plounéziens dans leur ensemble ; le dévouement de la sœur infirmière et la compétence des sœurs institutrices étaient reconnus par tout le monde.

Observée à l'échelle départementale, cette laïcisation s'est faite dans une honnête moyenne : la loi de 1889 aurait dû être appliquée en 1891 au plus tard et l'on était en 1897. En 1899, 156 écoles publiques dans le département étaient encore tenues par des congréganistes. D'une certaine façon, les autorités départementales avaient raison de dire que la laïcisation se faisait « avec modération » , mais au plan local, elle s'est faite dans la douleur d'une communauté déchirée.

Jacques Dervilly (texte de 1988 annoté en 2025
(bevañ e Plounez)

89 Juste un mot des cours pour adultes qui n'ont pas été abordés dans cette étude: Plounez a suivi l'évolution départementale, en épousant les hauts et les bas. Après quelques tentatives infructueuses dans les années 1840, ils reprennent à la faveur de la loi de 1867 qui les encourage.. Ils connaissent alors un bel essor jusqu'en 1875 avant de décliner à nouveau et de disparaître vers 1880.